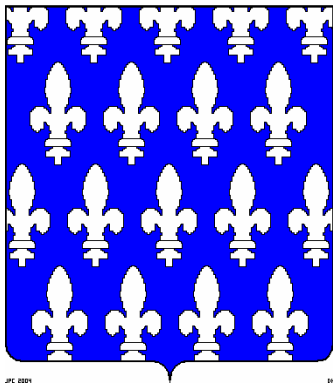


Commune d'Aiseau.

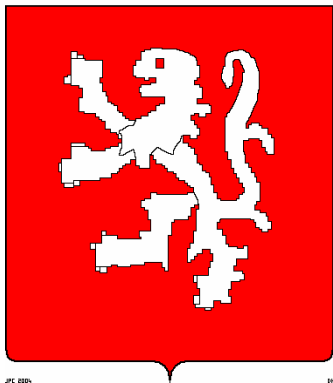


**D'azur semé de fleurs de lys
d'argent.**

(Arrêté royal du 25 mai 1928).

Mise à jour 14 juin 2006

Ville de Antoing.



**De gueules au lion rampant
d'argent.**

(Arrêté royal du 12 décembre 1953).

Mise à jour 13 juin 2006

Commune d'Arquennes.



De sable au lion d'or.

(Arrêté royal du 21 juillet 1923).

Mise à jour 13 juin 2006

Ville d'Ath.

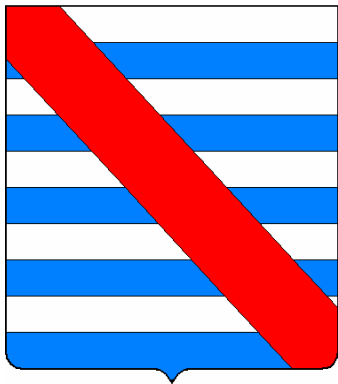


**D'or à une aigle bicéphale d'or
chargée en abyme d'un écusson d'or
au lion rampant de sable.**

(Arrêté royal du 30 janvier 1840).

Mise à jour 13 juin 2006

Commune d'Aulnois.

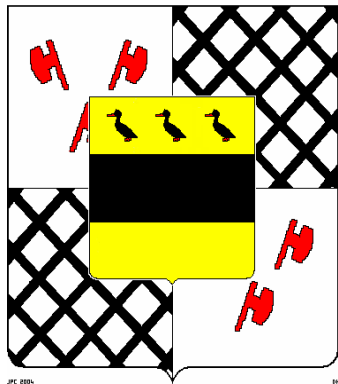


**Burelé d'argent et d'azur de dix
pièces, une bande de gueules
brochant sur le tout.**

(Arrêté royal du 12 décembre 1953).

Mise à jour 14 janvier 2008

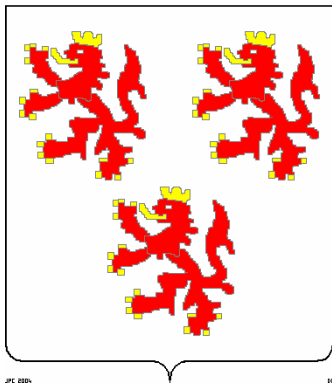
Commune de Bailleul.



Ecartelé, aux I et IV d'argent à trois doloires de gueules, les deux du chef adossées (Renty); aux II et III d'argent fretté de sable; sur le tout d'or à la fasce de sable accompagnée en chef de trois cormorans du même becqués et membrés de gueules.

(Arrêté royal du 22 mars 1920).

Commune de Barbençon.

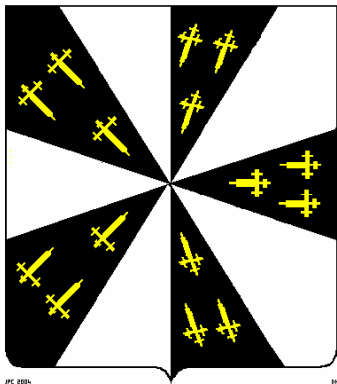


D'argent à trois lions rampants de gueules armés, lampassés et couronnés d'or.

(Arrêté royal du 4 septembre 1910).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune de Bassily.

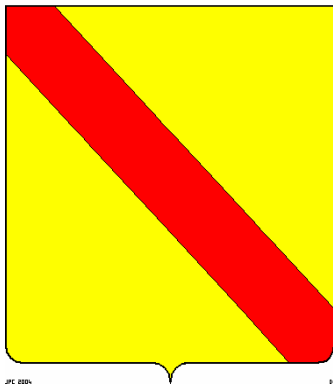


Gironné d'argent et de sable de dix pièces, chaque giron de sable chargé de trois croix recroisettées au pied fiché d'or posées 2 et 1, les pieds dirigés vers l'abyme de l'écu (Enghien).

(Arrêté royal du 19 août 1911).

Mise à jour 13 juin 2006

Commune de Baudour.

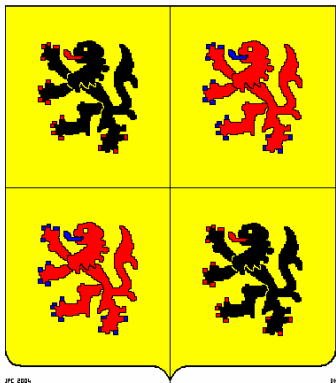


D'or à la bande de gueules (Ligne).

(Arrêté royal du 8 décembre 1952).

Mise à jour 13 juin 2006

Commune de Bellecourt.

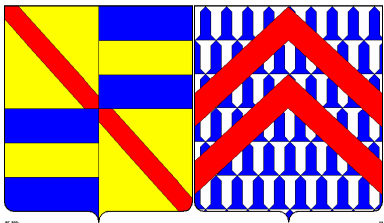


**Ecartelé,
aux I et IV d'or au lion de sable,
armé et lampassé de gueules;
aux II et III d'or au lion de gueules,
armé et lampassé d'azur.**

(Arrêté royal du 26 juillet 1926).

Mise à jour 14 juin 2006

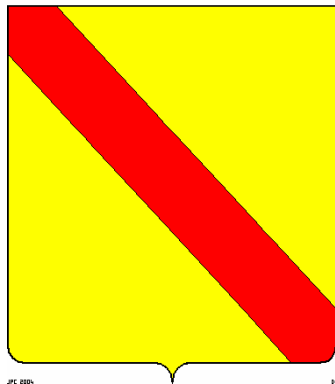
Commune de Beloeil.



**Deux écus géminés,
le premier écartelé, aux I et IV d'or
à la bande de gueules (Ligne), aux
II et III d'azur à la fasce d'or
(Fauquemberg);
le second de vair à deux chevrons de
gueules (Beloeil).**

(Arrêté royal du 29 janvier 1953).

Commune de Beloeil.

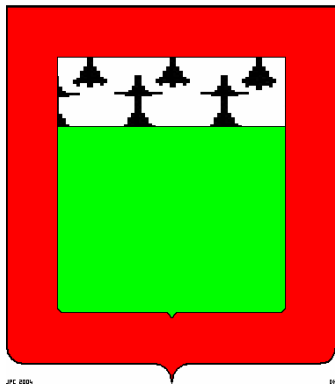


D'or à la bande de gueules (Ligne).

**(Arrêté de la Communauté
Française).**

Mise à jour 13 juin 2006

Commune de Bernissart.

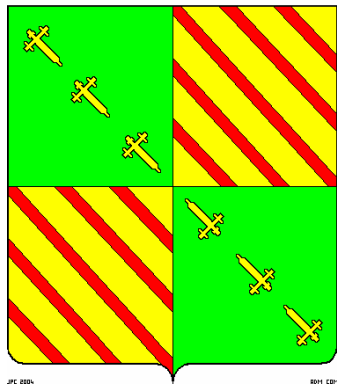


**De sinople au chef d'hermine plain à
la bordure de gueules brochante sur
le tout.**

(Arrêté royal du 16 juillet 1931).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune de Bernissart.

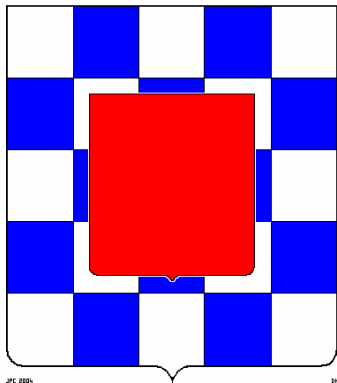


Ecartelé, aux I et IV de sinople à trois croix fichée d'or posées en bande vers l'abyme; aux II et III d'or à cinq cotices de gueules.

(Arrêté de la communauté française de mars 2001).

Mise à jour 14 janvier 2008

Commune de Bienne lez Happart.

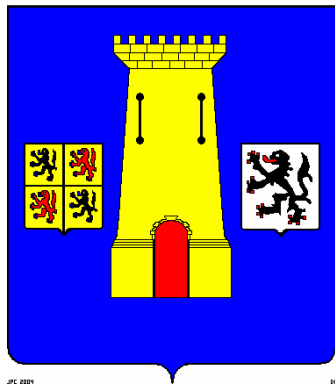


Echiqueté d'argent et d'azur de 25 points chargé d'un écusson de gueules brochant en abyme sur le tout.

(Arrêté royal du 29 juin 1972).

Mise à jour 14 juin 2006

Ville de Binche.

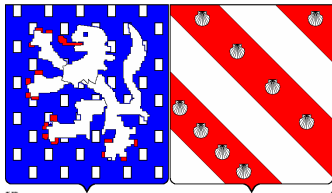


D'azur au château d'or ouvert de gueules, crénelé, meurtri et maçonné de sable, accompagné de deux écussons, à dextre aux armes du Hainaut, à senestre d'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules.

(Arrêté royal du 26 mai 1857).

Mise à jour 17 juin 2006

Commune de Blaregnies.

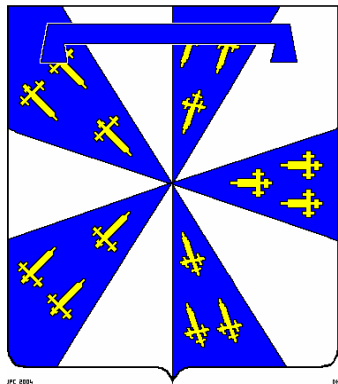


Deux écus géminés.

Le premier d'azur semé de billettes d'argent au lion rampant du même allumé du champ, armé et lampassé de gueules (Werchin); le deuxième bandé de gueules et d'argent de six pièces, les bandes de gueules semées de coquilles d'argent (Blaregnies).

(Arrêté royal du 3 mai 1924).

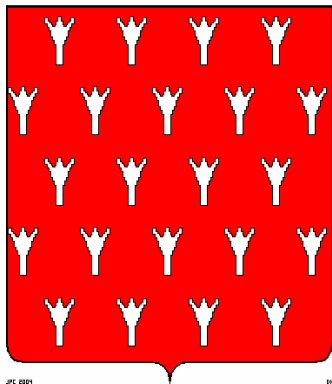
Commune de Blaton.



Gironné d'argent et d'azur de dix pièces, chaque giron d'azur chargé de trois croix recroisettées au pied fiché d'or posées 2 et 1, les pieds dirigés vers l'abyme de l'écu, le tout brisé en chef d'un lambel d'azur à deux pendants.

(Arrêté royal du 22 mars 1929).

Commune de Bois de Lessines.



**De gueules semé de coterels
tridentés d'argent.**

**(Arrêté royal du 23 septembre
1931).**

Mise à jour 17 juin 2006

Commune de Bois d'Haine.

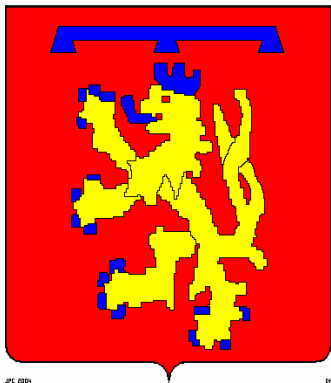


**D'or à l'aigle bicéphale éployée de
sable couronnée du champ, qui est
d'empire.**

(Arrêté royal du 3 juillet 1925).

Mise à jour 13 juin 2006

Commune de Boussoit.

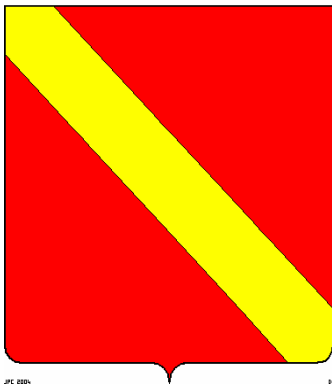


**De gueules à un lion d'or armé,
lampassé et couronné d'azur, brisé
en chef d'un lambel à trois pendants
du même.**

(Arrêté royal du 21 juillet 1923).

Mise à jour 15 juin 2006

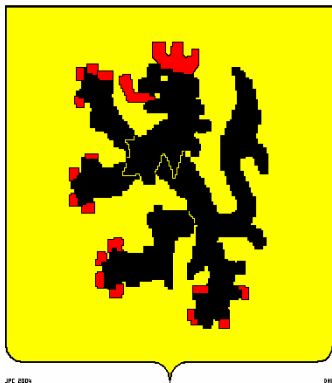
Commune de Boussu.



De gueules à la bande d'or.
(Arrêté royal du 19 mai 1913).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune de Bouvignies.

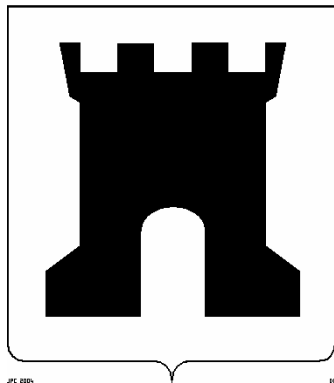


**D'or à un lion de sable armé,
lampassé et couronné de gueules.**

(Non officiel).

Mise à jour 15 juin 2006

Ville de Braine le Comte.

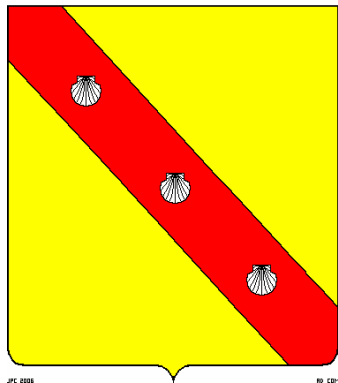


**D'argent à une tour de sable
crénelée de deux pièces et de deux
demies.**

(Arrêté royal du 21 juillet 1938).

Mise à jour 13 juin 2006

Commune de Brunehaut.

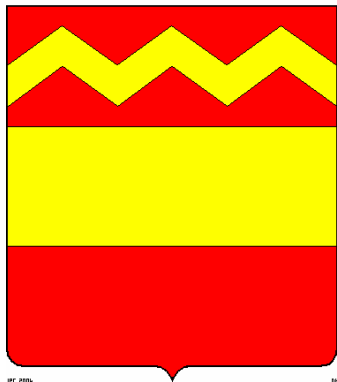


**D'or à la bande de gueules chargée
de trois coquilles d'argent.**

(Après fusion).

Mise à jour 13 juin 2006

Commune de Cambron Casteau.

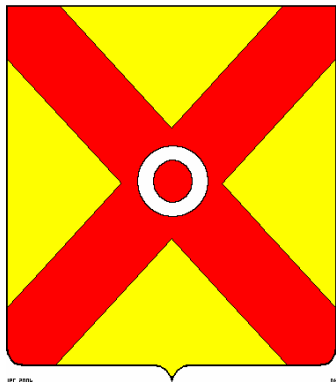


**De gueules à la fasce d'or
accompagnée en chef d'une divise
vivrée du même.**

(Arrêté royal du 22 mai 1909).

Mise à jour 17 juin 2006

Commune de Carnières.

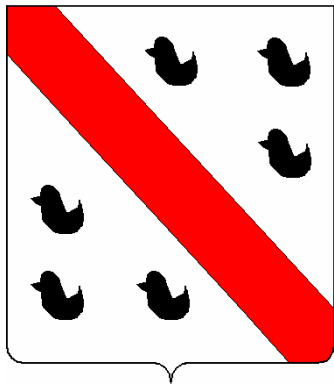


D'or au sautoir de gueules chargé en cœur d'un anneau d'argent.

(Arrêté royal du 23 septembre 1931).

Mise à jour 17 juin 2006

Commune de Casteau.

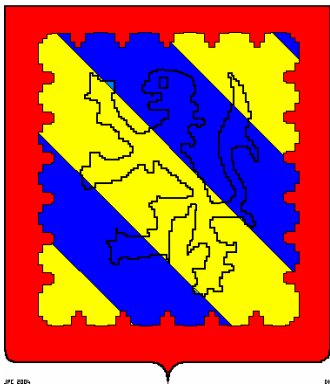


**D'argent à la bande de gueules
accompagnée de six merlettes de
sable posées 2-1 et 1-2.**

(Arrêté royal du 21 juillet 1923).

Mise à jour 17 juin 2006

Commune de Chapelle lez Herlaimont.

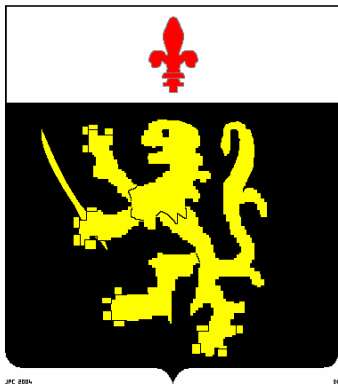


**Bandé d'or et d'azur à l'ombre du
lion brochant sur le tout, brisé d'une
bordure engrêlée de gueules.**

(Arrêté royal du 20 décembre 1904).

Mise à jour 17 juin 2006

Ville de Charleroi.

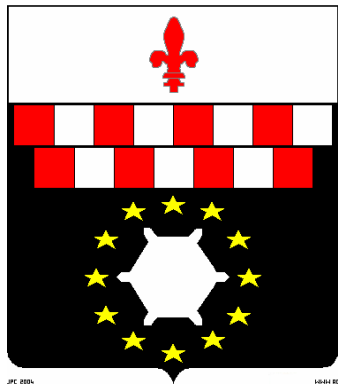


**De sable, au lion rampant d'or,
armé d'un sabre du même, le chef
d'argent chargé d'une fleur de lys
de gueules.**

(Arrêté royal du 28 août 1847).

Mise à jour 15 juin 2006

Ville de Charleroi.

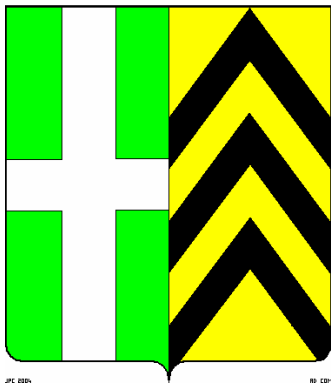


De sable, à la citadelle d'argent accompagnée de douze étoiles à cinq rais d'or surmontées de deux hamides échiquetées de gueules et d'argent, la première de 8 pièces, la seconde de 7 pièces; le chef d'argent chargé d'une fleur de lys de gueules.

(Après fusion).

Mise à jour 15 juin 2006

Commune de Chaussée Notre Dame Louvignies.



**Parti de sinople à la croix d'argent
et d'or à trois chevrons de sable.**

(Arrêté royal du 23 octobre 1905).

Mise à jour 15 juin 2006

Ville de Chièvres.



**De gueules à trois lions rampants
mornés d'or.**

(Arrêté royal du 18 décembre 1837).

Mise à jour 15 juin 2006

Commune de Chièvres.

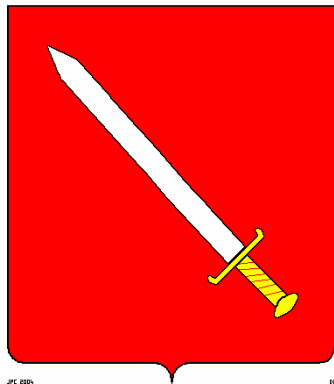


**De gueules à trois lions rampants
couronnés d'or posés 2 et 1, les deux
du chef adossés.**

**Armoirie concédée après la
fusion des communes.**

Mise à jour 13 décembre 2007

Ville de Chimay.

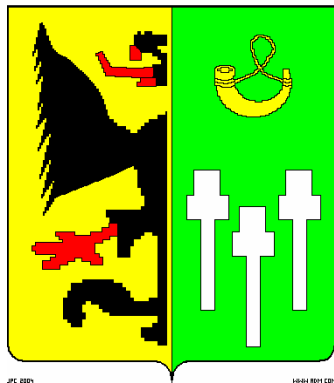


**De gueules à l'épée d'argent
emmanchée d'or posée en bande, la
pointe vers le haut.**

(Arrêté royal du 30 juin 1838).

Mise à jour 22 juin 2006

Commune de Colfontaine.

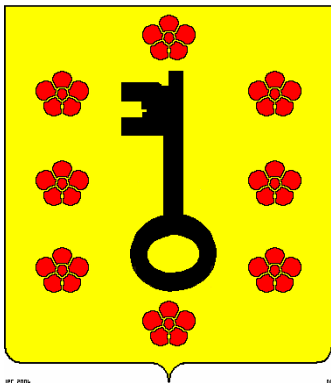


Parti, au I d'or à une demi aigle éployée de sable, becquée, membrée et languée de gueules, au II de sinople à trois pelles d'argent surmontées d'un huchet d'or.

(Arrêté royal du 20 décembre 1999).

Mise à jour 22 juin 2006

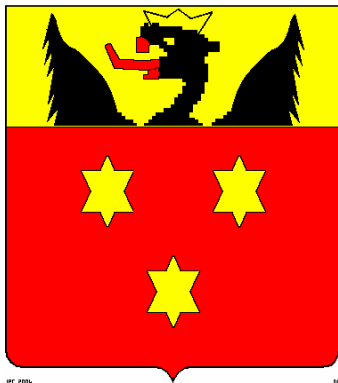
Ville de Comines.



**D'or à la clé de sable, accompagnée
de huit roses de gueules, trois à
dextre et à senestre, une en chef et
en pointe.**

(Arrêté royal du 19 décembre 1842).

Commune de Couillet.

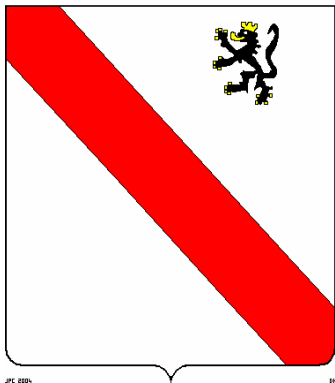


De gueules à trois étoiles à six rais d'or, le chef du même chargé d'une aigle issante de sable couronnée d'or, becquée et languée de gueules.

(Arrêté royal du 12 mai 1965).

Mise à jour 22 juin 2006

Commune de Courcelles.

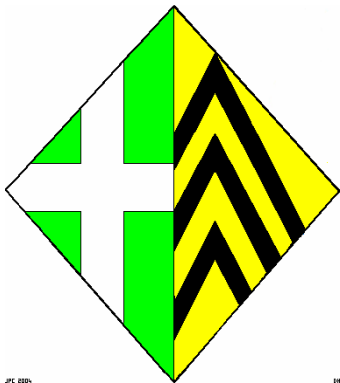


**D'argent à la bande de gueules
accompagnée en chef d'un lion de
sable armé, lampassé et couronné
d'or.**

(Arrêté royal du 3 mars 1914).

Mise à jour 22 juin 2006

Commune de Cuesmes.

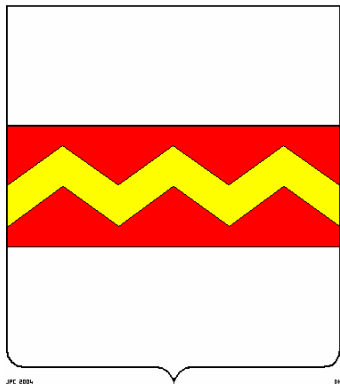


**Ecu en losange,
parti, au I de sinople à la croix
d'argent; au II d'or à trois chevrons
de sable.**

(Arrêté royal du 18 mars 1914).

Mise à jour 15 juin 2006

Commune de Damprémy.

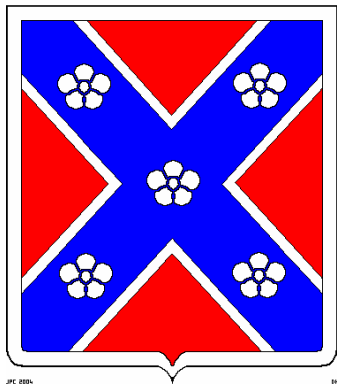


**D'argent à la fasce de gueules,
chargée d'une divise vivrée d'or.**

(Non officiel).

Mise à jour 17 juin 2006

Commune de Dergneau.

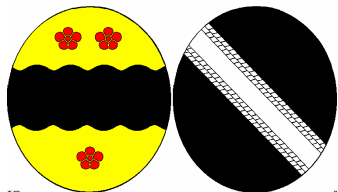


**De gueules, au sautoir d'azur bordé
d'argent, chargé de cinq
quintefeuilles du même, le tout
bordé d'argent.**

(Arrêté royal du 18 mai 1967).

Mise à jour 17 juin 2006

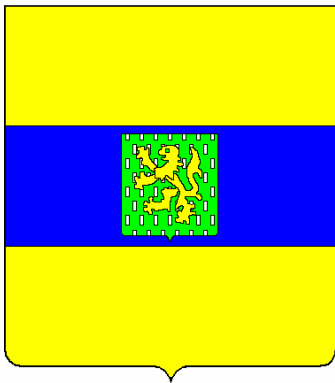
Commune de Deux Acren.



**Deux écus ovales géminés.
Le premier d'or à une fasce ondulée
d'azur accompagnée de trois roses
de gueules, deux en chef, une en
pointe.**

**Le second de sable à une bande
diaprée d'argent.**

Commune de Dour.

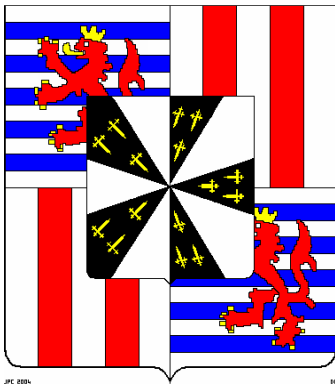


D'or à la fasce d'azur chargée en abyme d'un écu de sinople billeté d'argent chargé d'un lion d'or.

(Arrêté royal du 16 mars 1914).

Mise à jour 22 juin 2006

Commune d'Ecaussines d'Enghien.

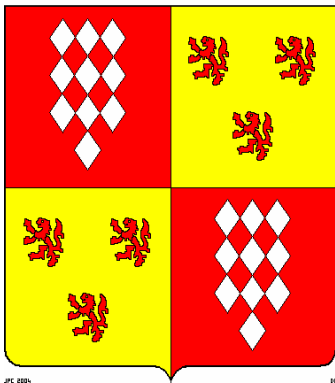


Ecarterlé, aux I et IV d'argent à cinq fasces d'azur, au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or brochant sur le tout (Luxembourg Houffalize); aux II et III d'argent à deux pals de gueules (Orley); sur le tout, gironné d'argent et de sable de dix pièces, chaque giron de sable chargé de trois croix recroisettées au pied fiché d'or posées 2 et 1, les pieds dirigés vers l'abyme de l'écu (Enghien).

(Arrêté royal du 24 avril 1912).

Mise à jour 22 juin 2006

Commune d'Ecaussines Lalaing.

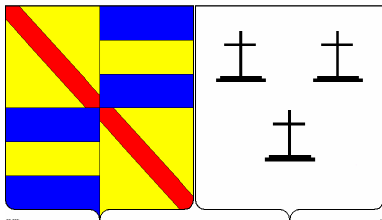


Ecartelé, aux I et IV de gueules à dix losanges d'argent posés 3, 3, 3, 1 (Lalaing); aux II et III d'or à trois lions de gueules (Roeux dit d'Ecaussines).

(Arrêté royal du 24 avril 1912).

Mise à jour 22 juin 2006

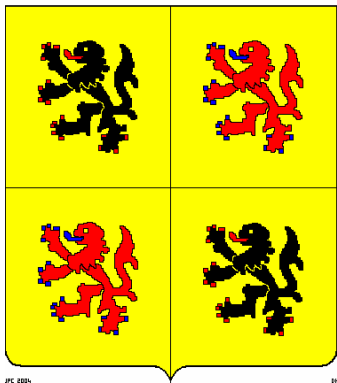
Commune d'Ellignies Sainte Anne.



**Deux écus géminés,
le premier écartelé, aux I et IV d'or
à la bande de gueules (Ligne), aux II
et III d'azur à la fasce d'or
(Fauquemberg);
le second d'argent, à trois croix
rehaussées sur deux degrés de sable.**

(Arrêté royal du 5 mars 1954).

Commune d'Elouges.

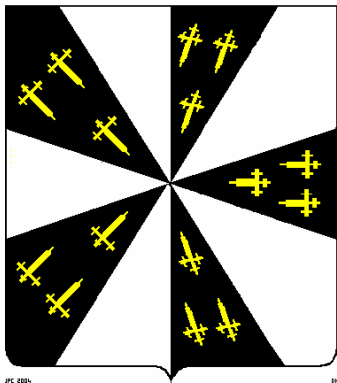


Ecartelé, aux I et IV d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules; aux II et III d'or au lion de gueules, armé et lampassé d'azur.

(Arrêté royal du 25 février 1924).

Mise à jour 15 juin 2006

Ville d'Enghien.

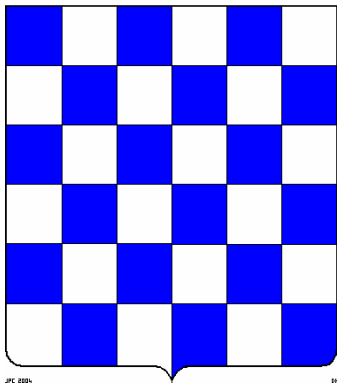


Gironné d'argent et de sable de dix pièces, chaque giron de sable chargé de trois croix recroisettées au pied fiché d'or posées 2 et 1, les pieds dirigés vers l'abyme de l'écu.

(Arrêté royal du 17 novembre 1838).

Mise à jour 15 juin 2006

Commune d'Epinois.

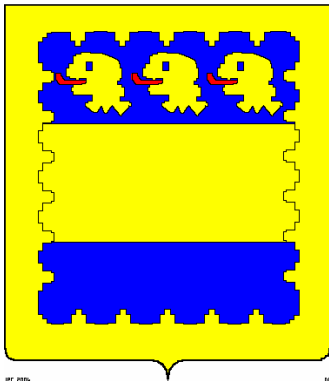


**Echiqueté d'azur et d'argent de six
tires.**

(Arrêté royal du 15 janvier 1955).

Mise à jour 15 juin 2006

Commune d'Erquelinnes.

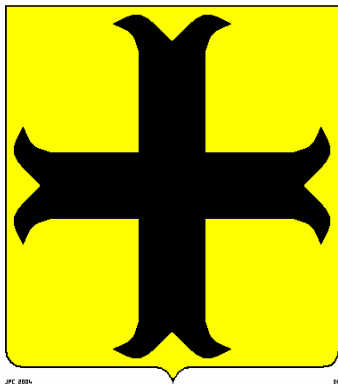


**D'azur à la fasce d'or accompagnée
de trois têtes de lion du même,
lampassées de gueules, le tout brisé
d'une bordure engrêlée d'or.**

(Arrêté royal du 16 octobre 1926).

Mise à jour 17 juin 2006

Commune d'Esplechin.

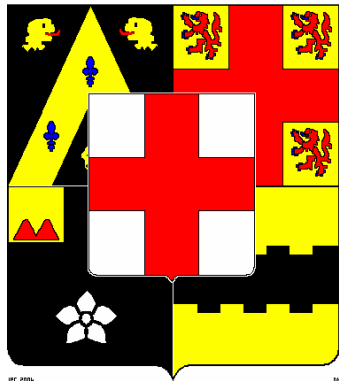


D'or à la croix ancrée de sable.

(Arrêté royal du 4 novembre 1927).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune d'Estaimpuis.



JFC 2004

311

Écartelé, au I de sable au chevron d'or, chargé de trois fleurs de lys d'azur, accompagné en chef de deux têtes de lion arrachées et affrontées d'or, lampassées de gueules, et en pointe d'une tête de léopard d'or tenant en sa gueule un anneau de sable (della Faille); au II d'or à la croix de gueules cantonnée de quatre lionceaux du même, armés et lampassés d'azur (Estaimpuis); au III de sable à deux quintefeuilles d'argent, une en chef et en pointe, le franc canton d'or chargé d'un double roc de gueules (Maes); au IV d'or à la fasce brelessée et contre brelessée de sable (Schoyte); sur le tout d'argent à la croix de gueules (Nevele).

(Arrêté royal du 28 juin 1966).

Mise à jour 22 juin 2006

Commune d'Eugies.

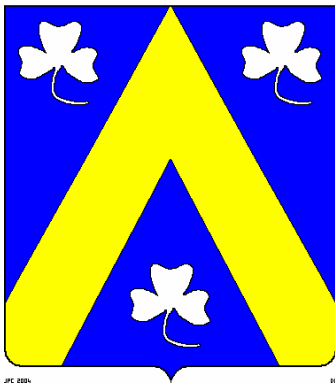


**D'or au lion de gueules allumé et
couronné d'or, brisé d'une bordure
engrêlée de sable.**

(Non officiel).

Mise à jour 17 juin 2006

Commune de Familleureux.

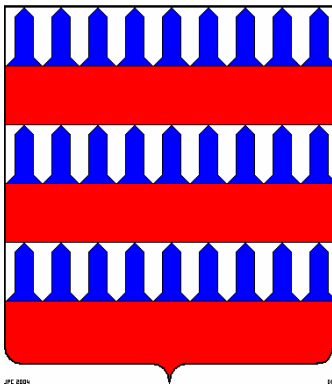


**D'azur au chevron d'or,
accompagné de trois trèfles
d'argent.**

(Arrêté royal du 1 septembre 1932).

Mise à jour 22 juin 2006

Commune de Farciennes.

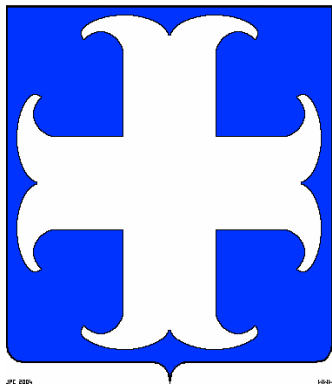


**Bandé de vair et de gueules de six
pièces.**

(Arrêté royal du 26 octobre 1955).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune de Fayt lez Manage.

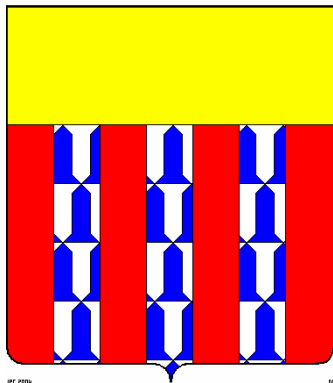


D'azur à la croix ancree d'argent.

(Arrêté royal du 23 mars 1935).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune de Feluy.

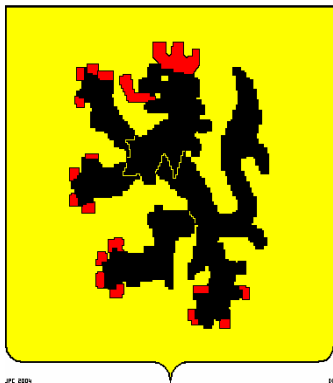


**De gueules à trois pals de vair, au
chef d'or.**

(Arrêté royal du 4 septembre 1910).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune de Fleurus.

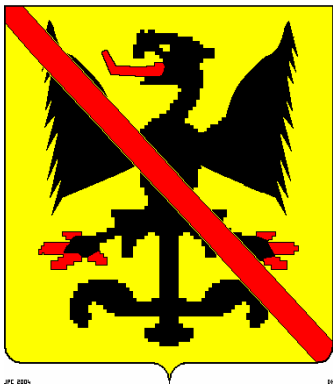


**D'or à un lion rampant de sable
armé, lampassé et couronné de
gueules.**

(Arrêté royal du 14 janvier 1902).

Mise à jour 15 juin 2006

Ville de Fontaine l'Evêque.

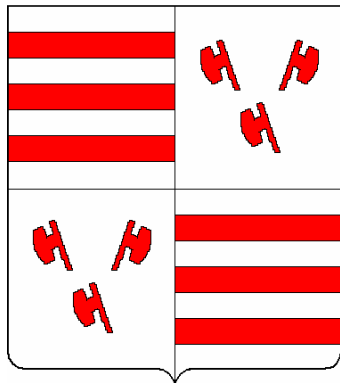


D'or à l'aigle de sable lampassée et onglée de gueule, une cotice de gueules brochante sur le tout.

(Arrêté royal du 7 mars 1898).

Mise à jour 22 juin 2006

Commune de Fourbechies.



**Ecartelé, aux I et IV d'argent à trois
fascés de gueules (Croÿ); aux II et
III d'argent à trois doloires de
gueules, les deux en chefs adossées
(Renty).**

(Arrêté royal du 19 août 1911).

Commune de Frameries.

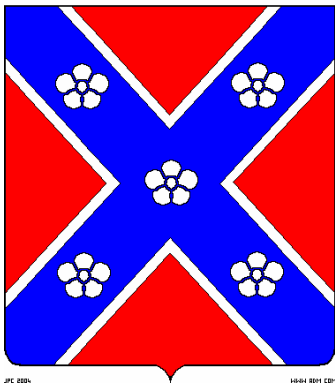


D'or à l'aigle bicéphale éployée de sable.

(Arrêté royal du 23 novembre 1937).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune de Frasnés lez Anvaing.

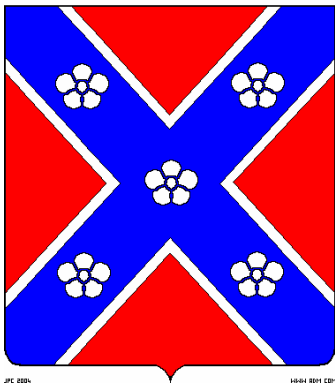


**De gueules au sautoir d'azur bordé
d'argent chargé de cinq
quintefeilles du même.**

(Après fusion).

Mise à jour 17 juin 2006

Commune de Frasnes lez Buissenal.

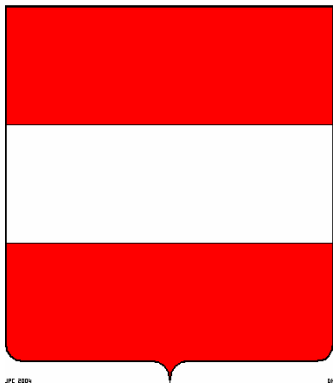


**De gueules au sautoir d'azur bordé
d'argent chargé de cinq
quintefeilles du même.**

(Arrêté royal du 29 mars 1961).

Mise à jour 17 juin 2006

Commune de Frasnes lez Gosselies.

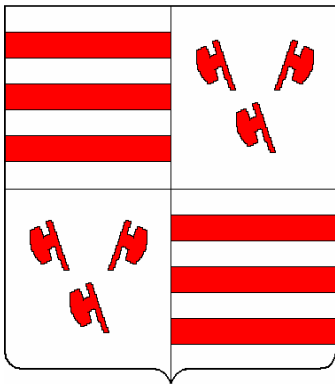


De gueules à la fasce d'argent.

(Arrêté royal du 27 octobre 1930).

Mise à jour 14 juin 2006

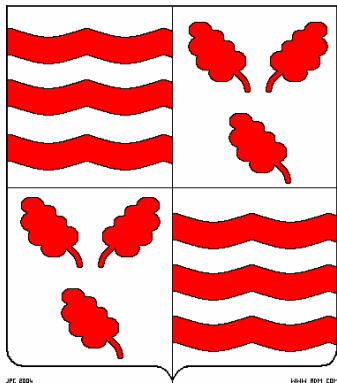
Commune de Froid Chapelle.



**Ecartelé, aux I et IV d'argent à trois
fascés de gueules (Croÿ); aux II et
III d'argent à trois doloires de
gueules, les deux en chefs adossées
(Renty).**

(Arrêté royal du 6 février 1913).

Commune de Froidchapelle.



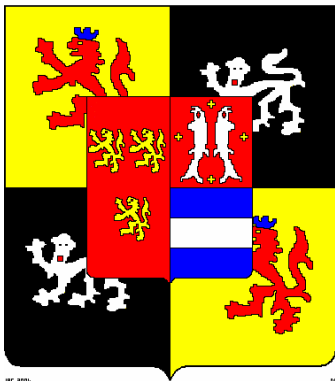
Ecartelé, aux I et IV d'argent à trois fascés de gueules ondées; aux II et III d'argent à trois feuilles de chênes de gueules, les deux en chefs adossées.

(Après fusion).

Mise à jour 22 juin 2006

Commune de Gaurain

Ramecroix.



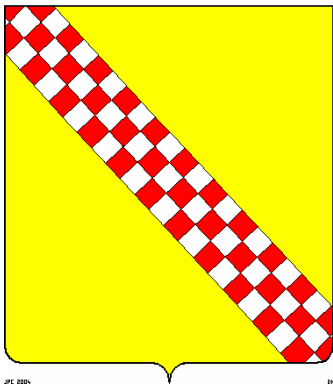
Ecartelé, aux I et IV d'or au lion de gueules couronné d'azur; aux II et III de sable au léopard lionné d'argent, lampassé de gueules.

Sur le tout, parti à dextre de gueules à trois lions d'or; à senestre, coupé, en chef de gueules à deux saumons adossés d'argent, accompagnés de quatre croisettes du même; en pointe d'azur à la fasce d'argent.

(Arrêté royal du 26 octobre 1955).

Mise à jour 22 juin 2006

Commune de Genly.

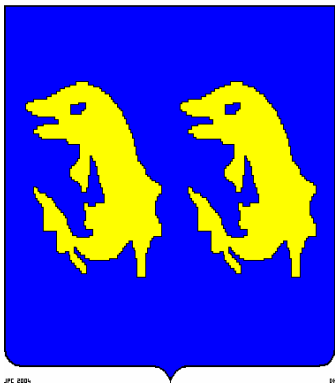


**D'or à la bande échiquetée de trois
tires d'argent et de gueules.**

(Non officiel).

Mise à jour 22 juin 2006

Commune de Ghislenghien.

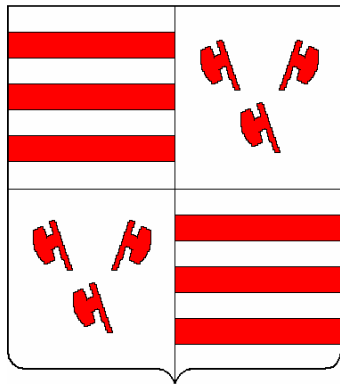


**D'azur à deux dauphins d'or posés
en pal et tournés à dextre.**

(Arrêté royal du 16 octobre 1926).

Mise à jour 22 juin 2006

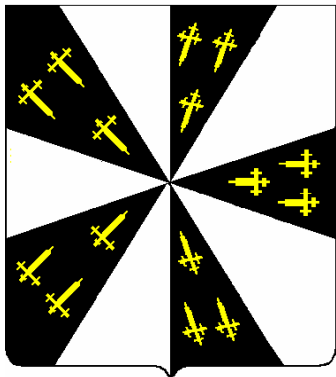
Commune de Ghlin.



**Ecartelé, aux I et IV d'argent à trois
fascés de gueules (Croÿ); aux II et
III d'argent à trois doloires de
gueules, les deux en chefs adossées
(Renty).**

(Arrêté royal du 18 mars 1914).

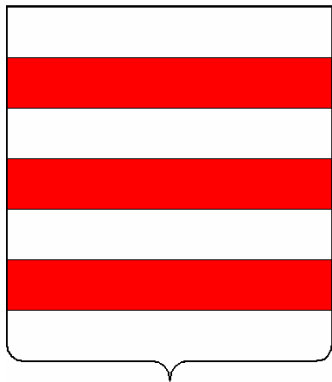
Commune de Ghoy.



Gironné d'argent et de sable de dix pièces, chaque giron de sable chargé de trois croix recroisettées au pied fiché d'or posées 2 et 1, les pieds dirigés vers l'abyme de l'écu.

(Arrêté royal du 29 février 1924).

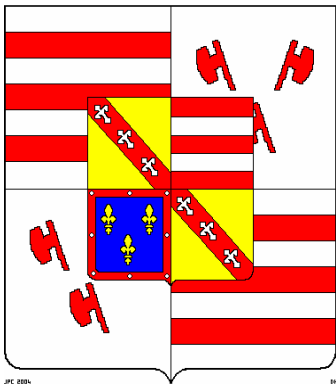
Commune de Givry.



**D'argent à trois fascés de gueules.
(Arrêté royal du 27 décembre 1910).**

Mise à jour 17 juin 2006

Commune de Gottignies.



Écartelé, aux I et IV d'argent à trois fascés de gueules (Croÿ), aux II et III d'argent à trois doloires de gueules, les deux du chef adossées (Renty); sur le tout écartelé, aux I et IV d'or à la bande de gueules chargée de trois alérions d'argent posés dans le sens de la bande (Lorraine); au II de gueules à deux fascés d'argent; au III d'azur à trois fleurs de lys d'or, à la bordure cousue de gueules chargée de huit besants (Alençon).

(Arrêté royal du 26 janvier 1925).

Mise à jour 22 juin 2006

Commune de Grandmetz.

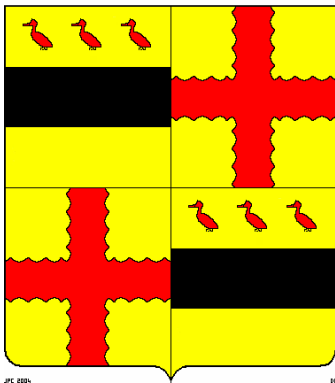


**De sable à la fasce d'or
accompagnée en chef de deux lys
d'argent.**

(Arrêté royal du 29 avril 1968).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune de Haine Saint Paul.

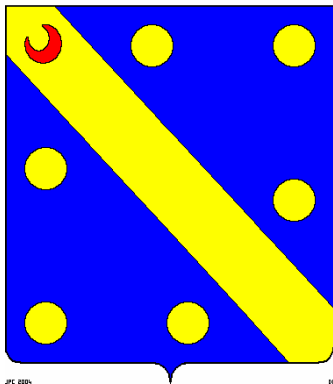


Ecartelé, aux I et IV d'or, à la fasce de sable accompagnée en chef de trois cormorans de gueules (Bryas); aux II et III d'or à la croix engrêlée de gueules.

(Arrêté royal du 25 février 1924).

Mise à jour 22 juin 2006

Commune de Haine Saint Pierre.

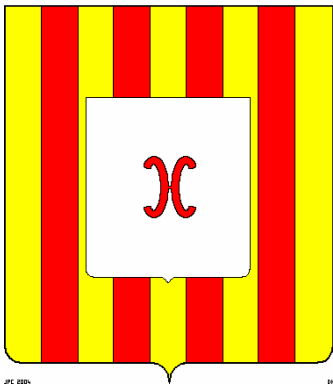


**D'azur à la bande d'or cantonnée
d'un croissant de gueules et
accompagnée de six besants d'or
posés en orle.**

(Arrêté royal du 25 février 1924).

Mise à jour 18 juin 2006

Commune de Ham sur Heure.



D'or à quatre pals de gueules, un écu d'argent à une anille de gueules en abyme.

(Arrêté royal du 4 septembre 1910).

Mise à jour 22 juin 2006

Commune de Hantes Wihéries.

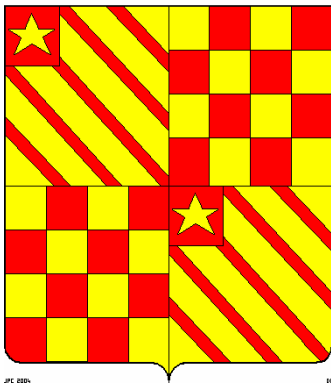


**De gueules à dix losanges d'argent
posés 3, 3, 3 et 1.**

(Arrêté royal du 21 décembre 1931).

Mise à jour 15 juin 2006

Commune de Harchies.



Ecartelé, aux I et IV d'or à cinq cotices de gueules au canton du même chargé d'une étoile d'or; aux II et III équipolés d'or et de gueules de seize points.

(Arrêté royal du 4 janvier 1940).

Mise à jour 22 juin 2006

Commune de Harmignies.

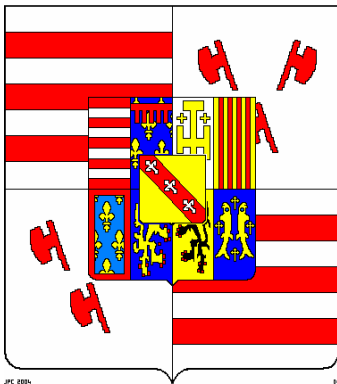


**D'or à l'aigle bicéphale éployée de
sable.**

(Arrêté royal du 19 mai 1913).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune de Havay.



Écartelé, aux I et IV d'argent à trois fasces de gueules (Croÿ); aux II et III d'argent à trois doloires de gueules, les deux en chef adossées (Renty); sur le tout un écusson parti de trois et coupé d'un au premier quartier de gueules à quatre fasces d'argent (Hongrie), au deuxième quartier d'azur semé de fleurs de lys d'or brisé au chef d'un lambel de gueules à cinq pendants du même (Anjou Naples), au troisième quartier d'argent à la croix potencée d'or cantonnée de quatre croisettes du même (Jérusalem), au quatrième quartier d'or

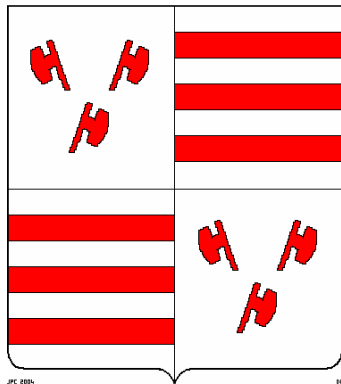
Mise à jour 22 juin 2006

**à quatre vergettes de gueules
(Aragon), au cinquième quartier
d'azur semé de fleurs de lys d'or
à la bordure de gueules (Anjou),
au sixième quartier d'azur au
lion contourné d'or armé,
lampassé et couronné de gueules
(Gueldre), au septième quartier
d'or au lion de sable armé et
lampassé de gueules (Flandre),
au huitième quartier d'azur
semé de croix recroisettées au
pied fiché d'or chargé de deux
bars adossés du même (Bar);**

**sur le tout du tout un écu d'or à la
bande de gueules chargée de trois
alérions d'argent posés en bande
(Lorraine).**

(Arrêté royal du 28 mai 1956).

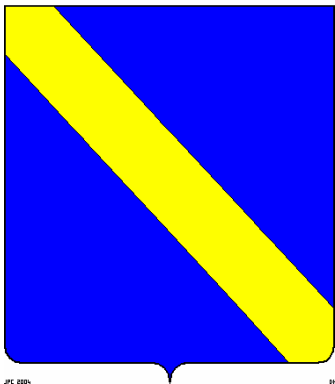
Commune de Havré.



Ecartelé, aux I et IV d'argent à trois doloires de gueules (Renty); aux II et III d'argent à trois fascés de gueules (Croÿ).

(Arrêté royal du 10 décembre 1908).

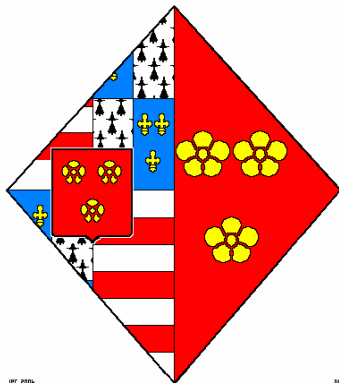
Commune de Henripont.



D'azur à la bande d'or.
(Arrêté royal du 16 octobre 1926).

Mise à jour 14 juin 2006

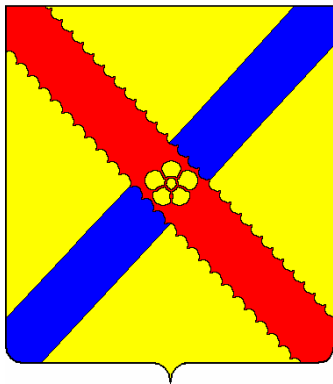
Commune de Hensies.



Un écu en losange, parti à dextre écartelé, I et IV d'argent à trois fascés de gueules (Croÿ); II et III contre-écartelé, A et D d'azur à trois fleurs de lys d'or (France); B et D d'hermine plain (Bretagne); sur l'écartelé, de gueules à trois roses d'or (Arenberg); à senestre comme le surtout du I.

(Arrêté royal du 22 novembre 1924).

Commune de Hensies.



**D'or barré d'azur, une bande
engrêlée de gueules chargée en
abyme d'une rose d'or brochant sur
le tout.**

(Après fusion).

Mise à jour 27 juin 2006

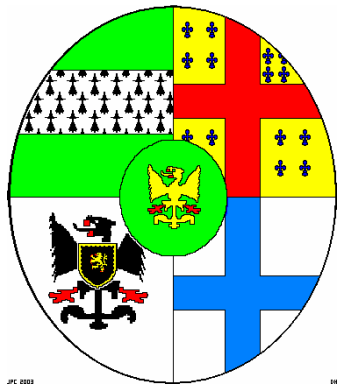
Commune de Herchies.



**De gueules à trois lions d'argent,
armés, lampassés et couronnés d'or,
accompagnés en abyme de la lettre
H également d'argent.**

(Arrêté royal du 30 janvier 1913).

Commune de Herseaux.



Ecu ovale écartelé, au I de sinople à la fasce d'hermine (Oignies); au II d'or à la croix de gueules cantonnée de seize alérions d'azur (Montmorency); au III d'argent à l'aigle éployée de sable, becquée et membrée de gueules, chargée sur la poitrine d'un écusson de sable au lion d'or, armé et lampassé de gueules, à la bordure engrêlée d'or (Dion); au IV d'argent à la croix d'azur accompagnée en I d'une moucheture d'hermine de sable (Croix); sur le tout un écusson ovale de sinople à l'aigle d'or becquée et membrée de gueules (Prud'Homme d'Hailly).

(Arrêté royal du 17 novembre 1971).

Mise à jour 27 juin 2006

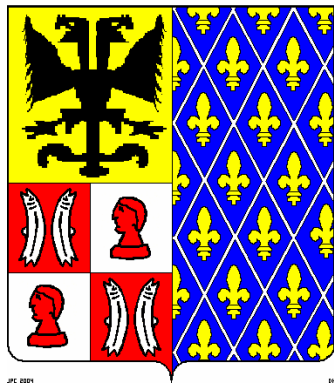
Commune des Honnelles.



Bandé de gueules et d'argent de six pièces (Roisin).

Mise à jour 18 juin 2006

Commune de Hornu.

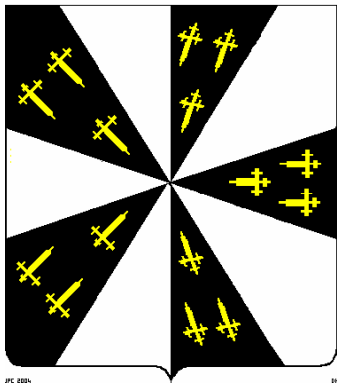


Parti, à dextre coupé, au premier d'or à l'aigle éployée de sable; au deuxième écartelé aux I et IV de gueules à deux bars adossés d'argent; aux II et III d'argent à un buste d'homme de gueules tourné à dextre; à senestre d'azur semé de fleurs de lys d'or fretté d'argent.

(Non officiel).

Mise à jour 27 juin 2006

Commune de Hoves.

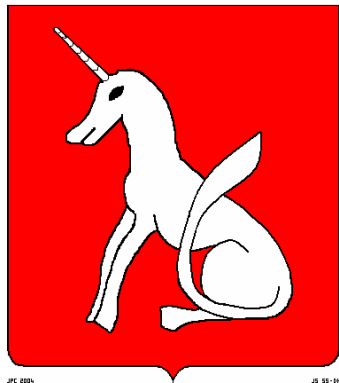


**Gironné d'argent et de sable de dix pièces, chaque giron de sable chargé de trois croix recroisettées au pied fiché d'or posées 2 et 1, les pieds dirigés vers l'abyme de l'écu.
(Enghien).**

(Arrêté royal du 25 février 1924).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune de Hyon.

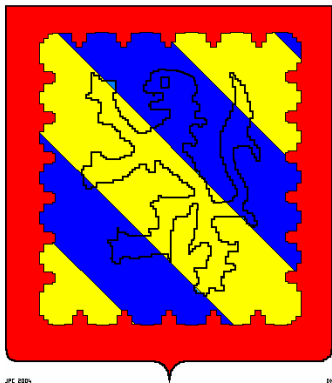


**De gueules à une licorne d'argent
assise, la queue du même relevée sur
le flanc senestre.**

(Arrêté du régent du 15 mai 1949).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune d'Irchonwelz.



**Bandé d'or et d'azur, à l'ombre du
lion brochant sur le tout, brisé d'une
bordure engrêlée de gueules.**

(Arrêté royal du 21 juillet 1923).

Mise à jour 18 juin 2006

Commune de Jemappes.

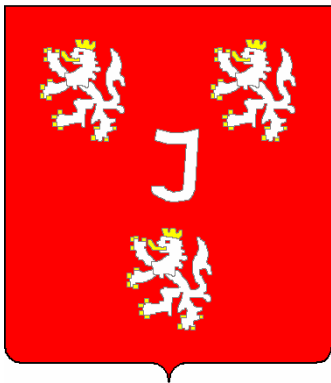


D'or, à l'aigle éployée de sable, et chargée en abyme d'un écusson d'or à quatre lions posés 2 et 2, le premier et le quatrième de sable, le deuxième et le troisième de gueules.

(Arrêté royal du 22 mars 1920).

Mise à jour 22 juin 2006

Commune de Jurbise.

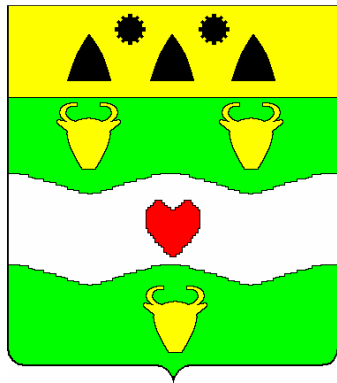


**De gueules à trois lions rampants
d'argent armés, lampassés et
couronnés d'or, brisé d'une initiale J
d'argent posée en abyme.**

(Non officiel).

Mise à jour 22 juin 2006

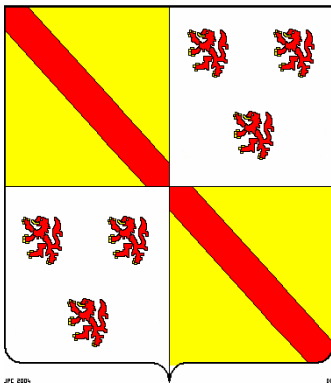
Commune de La Bouverie.



De sinople à la fasce ondulée d'argent chargé d'un cœur de gueules, accompagnée de trois rencontres de bœuf d'or, au chef d'or à trois monts de sable rangés en fasce et séparés en chef par deux roues dentées du même.

(Arrêtés du régent des 25 septembre 1945 et 22 octobre 1947).

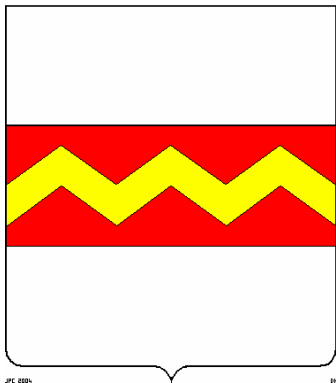
Commune de La Buissière.



Ecartelé, aux I et IV d'or à la bande de gueules (Ligne); aux II et III d'argent à trois lions de gueules armés et lampassés d'or (Barbençon).

(Arrêté royal du 22 juillet 1925).

Commune de Ladeuze.

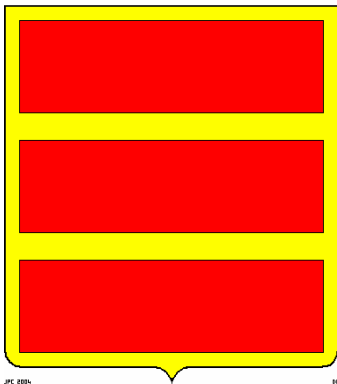


**D'argent à la fasce de gueules,
chargée d'une divise vivrée d'or.**

(Non officiel).

Mise à jour 18 juin 2006

Commune de La Hamaide.

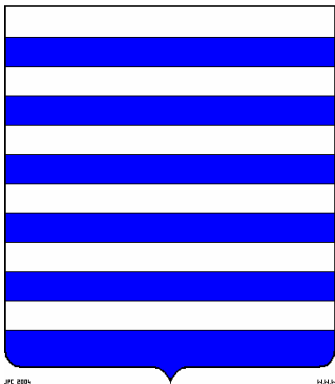


D'or, à trois hamaides de gueules.

(Non officiel).

Mise à jour 22 juin 2006

Commune de La Hestre.

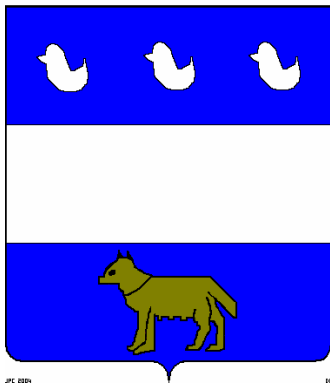


**Burelé d'argent et d'azur de douze
pièces.**

(Arrêté royal du 8 avril 1929).

Mise à jour 22 juin 2006

Commune de La Louvière.

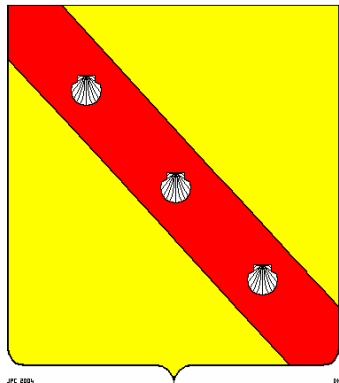


**D'azur à la fasce d'argent,
accompagnée en chef de trois
merlettes du même rangée en fasce
(Aulne), et en pointe d'une louve au
naturel.**

(Arrêté royal du 5 mars 1954).

Mise à jour 18 juin 2006

Commune de Laplaigne.

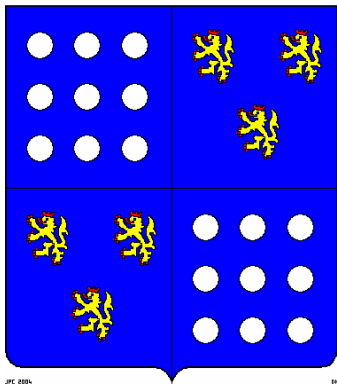


**D'or à la bande de gueules chargée
de trois coquilles d'argent.**

(Arrêté royal du 16 octobre 1926).

Mise à jour 14 juin 2006

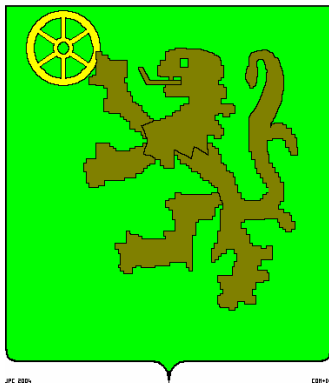
Commune de Leers et Fosteau.



**Ecartelé, aux I et IV d'azur à neuf
besants d'argent posés trois, trois et
trois; aux II et III d'azur à trois
lions d'or armés, lampassés et
couronnés de gueules.**

(Arrêté royal du 6 novembre 1956).

Ville de Le Roeulx.

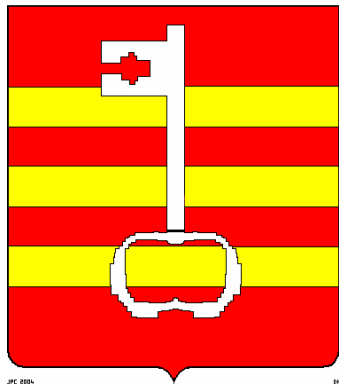


**De sinople à un lion au naturel
tenant dans la patte dextre une roue
d'or.**

(Arrêté royal du 30 juin 1838).

Mise à jour 27 juin 2006

Ville de Lessines.

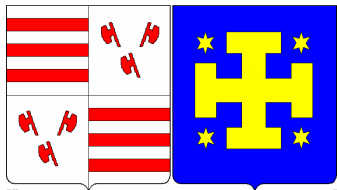


**De gueules, à trois trangles d'or, une
clé d'argent posée en pal brochant
sur le tout.**

(Arrêté royal du 3 juillet 1839)

Mise à jour 27 juin 2006

Commune de Leugnies.



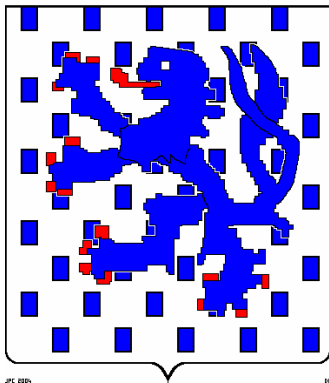
Deux écus géminés.

Le premier, écartelé, aux I et IV d'argent à trois doloires de gueules (Renty), aux II et III d'argent à trois fasces de gueules (Croÿ).

Le second d'azur à la croix potencée d'or cantonnée de quatre étoiles à six rais du même (Bonne Espérance).

(Arrêté royal du 20 octobre 1952).

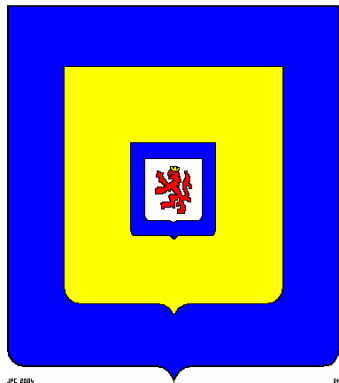
Ville de Leuze.



**D'argent billeté d'azur chargé d'un
lion du même, armé et lampassé de
gueules, la queue fourchée.**

(Arrêté royal du 16 août 1838).

Commune de Lombise.

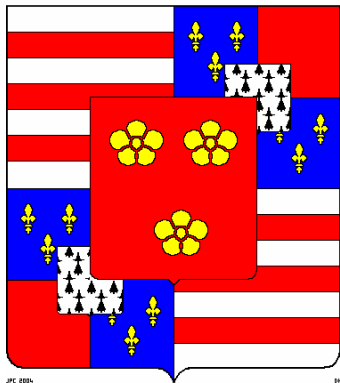


D'or à la bordure d'azur chargé en abyme d'un écusson d'argent à la bordure d'azur chargé d'un lion de gueules lampassé et couronné d'or.

(Arrêté royal du 19 mai 1913).

Mise à jour 27 juin 2006

Commune de Macon.



Écartelé, aux I et IV d'argent à trois fasces de gueules (Croÿ); aux II et III contre-écartelé le premier et le quatrième quartiers d'azur à trois fleurs de lys d'or (France), le deuxième et le troisième quartiers de gueules plain (Albret), sur le contre-écartelé d'hermine plain (Bretagne); sur le tout du tout de gueules à trois roses d'or (Arenberg).

(Arrêté royal du 2 mars 1925).

Commune de Maisières.



D'or à trois chevrons de sable.

(Arrêté royal du 27 juillet 1908).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune de Manage.

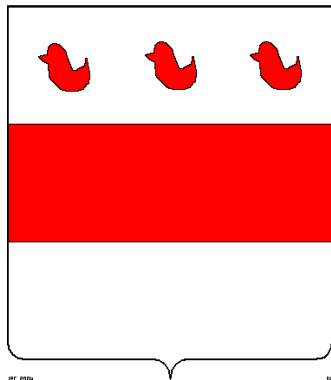


Ecartelé, au I contre-écartelé aux premier et quatrième quartiers d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules, aux deuxième et troisième quartiers d'or au lion de gueules armé et lampassé d'azur (Hainaut); au II, burelé d'argent et d'azur de douze pièces (Montigny); au III d'azur à la croix ancree d'argent (Gongnies); au IV d'or à l'aigle bicéphale éployée de sable, couronnée du champ (Empire).

(Arrêté royal du 16 novembre 1981).

Mise à jour 27 juin 2006

Commune de Marbaix.

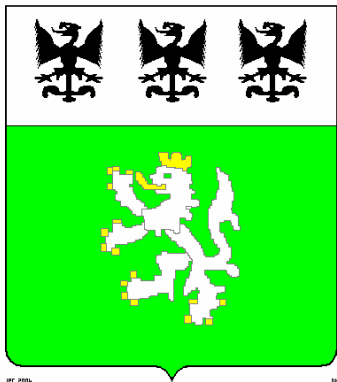


**D'argent à la fasce de gueules
accompagné en chef de trois
merlettes du même rangées en fasce.**

(Arrêté royal du 8 décembre 1952).

Mise à jour 18 juin 2006

Commune de Marche-lez-Ecaussines.

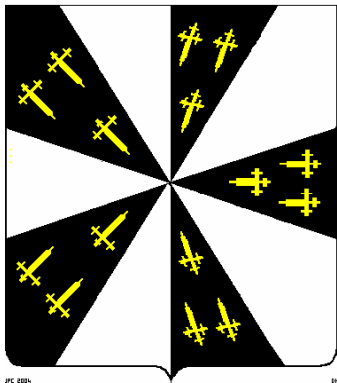


**De sinople au lion d'argent armé,
lampassé et couronné d'or, au chef
d'argent chargé de trois aiglettes de
sable.**

(Arrêté royal du 21 juillet 1923).

Mise à jour 27 juin 2006

Commune de Marcq.



Gironné d'argent et de sable de dix pièces, chaque giron de sable chargé de trois croix recoisettées au pied fiché d'or posées 2 et 1, les pieds dirigés vers l'abyme de l'écu.

(Arrêté royal du 17 novembre 1838).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune de Masnuy Saint Jean.

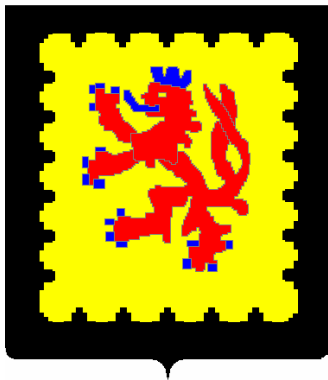


**De gueules à trois lions rampants
d'argent armés, lampassés et
couronnés d'or.**

(Arrêté royal du 24 avril 1912).

Mise à jour 15 juin 2006

Commune de Masnuy Saint Pierre.

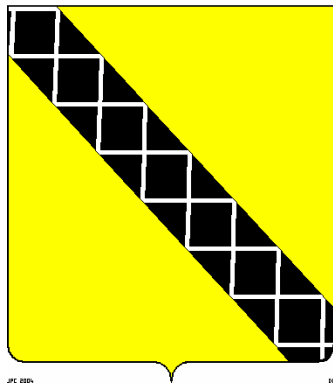


**D'or au lion rampant de gueules, la
queue fourchue, armé, lampassé et
couronné d'azur, brisé d'une
bordure engrêlée de sable.**

(Arrêté royal du 18 mars 1914).

Mise à jour 18 juin 2006

Commune de Maulde.

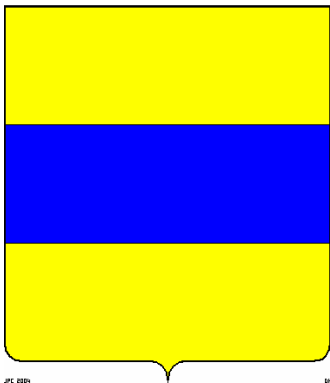


**D'or à la bande de sable frettée
d'argent.**

(Arrêté royal du 14 décembre 1925).

Mise à jour 18 juin 2006

Commune de Mellet.

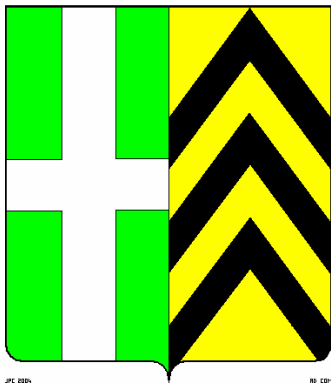


D'or à la fasce d'azur.

(Arrêté royal du 27 mars 1974).

Mise à jour 14 juin 2006

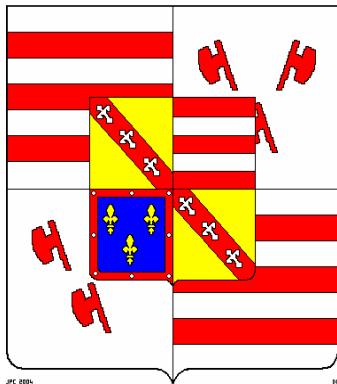
Commune de Mesvin.



**Parti de sinople à la croix d'argent
et d'or à trois chevrons de sable.**

Mise à jour 15 juin 2006

Commune de Mignault.

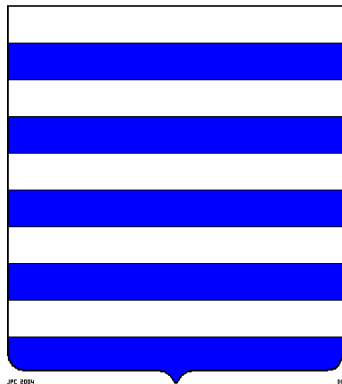


Écartelé, aux I et IV d'argent à trois fasces de gueules (Croÿ); aux II et III d'argent à trois doloires de gueules, les deux du chef adossées (Renty); sur le tout écartelé, aux I et IV d'or à la bande de gueules chargée de trois alérions d'argent posés dans le sens de la bande (Lorraine); au II de gueules à deux fasces d'argent; au III d'azur à trois fleurs de lys d'or, à la bordure cousue de gueules chargée de huit besants (Alençon).

(Non officiel).

Mise à jour 22 juin 2006

Commune de Molembaix.

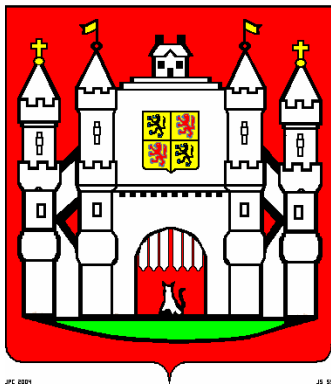


**Burelé d'argent et d'azur de dix
pièces.**

(Non officiel).

Mise à jour 15 juin 2006

Ville de Mons.

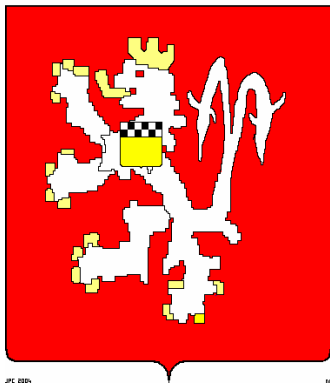


De gueules, à une ville d'argent posée sur une terrasse de sinople, à quatre tourelles, un guidon d'or issant des deux intérieures, un globe impérial surmonté d'une croix d'or issant des deux extérieures; la ville ouverte du champ, un chien lionné d'argent de garde sous une herse du même; la porte surmontée d'un écu écartelé aux I et IV d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules, aux II et III d'or au lion de gueules armé et lampassé d'azur (Hainaut).

(Arrêté royal du 25 janvier 1842).

Mise à jour 15 juin 2006

Commune de Montignies sur Sambre.

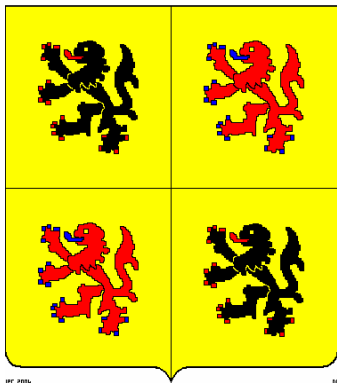


De gueules au lion d'argent à la queue fourchue armé, lampassé et couronné d'or, chargé sur l'épaule senestre d'un écusson d'or au chef échiqueté d'argent et de sable de deux tires (Bijgaerden).

(Arrêté royal du 23 novembre 1937).

Mise à jour 27 juin 2006

Commune de Morlanwelz.

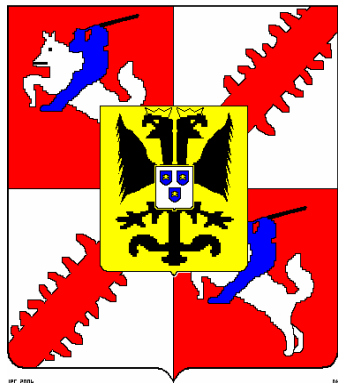


Ecartelé, aux I et IV d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules; aux II et III d'or au lion de gueules, armé et lampassé d'azur.

(Arrêté royal du 27 juillet 1908).

Mise à jour 15 juin 2006

Ville de Mouscron.

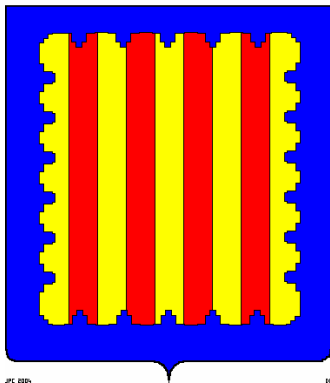


Ecartelé, aux I et IV de gueules au cavalier habillé d'azur, monté sur un cheval galopant d'argent et brandissant une épée; aux II et III d'argent à la barre écotée de gueules. Sur le tout un écusson d'or à l'aigle éployée de sable, couronnée du champ et portant sur la poitrine un écusson d'argent à trois écussons d'azur chargés d'une étoile d'or.

(Non officiel).

Mise à jour 27 juin 2006

Commune de Nalinnes.

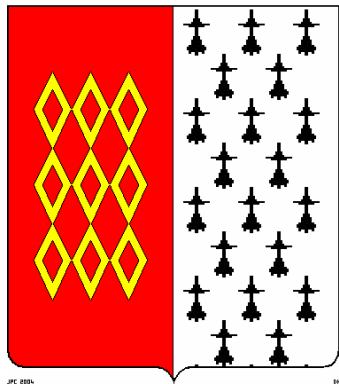


**D'or à quatre pals de gueules brisé
d'une bordure engrêlée d'azur
(Mérode).**

(Arrêté royal du 3 janvier 1911).

Mise à jour 18 juin 2006

Commune de Néchin.

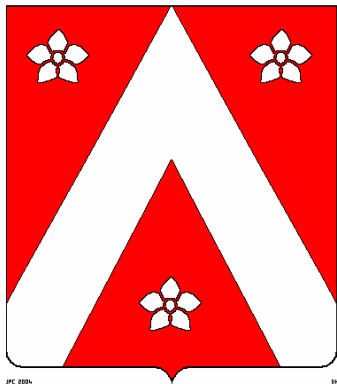


**Parti, à dextre de gueules à neuf
macles accolées et aboutées d'or,
posées trois, trois et trois; à senestre
d'hermine plain.**

(Arrêté royal du 1 juin 1966).

Mise à jour 27 juin 2006

Commune de Neufvilles.

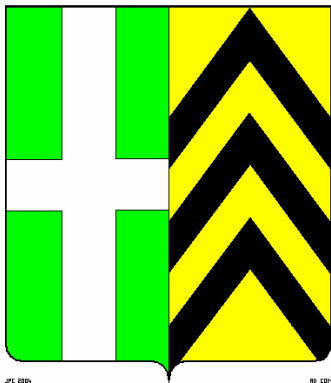


**De gueules au chevron d'argent
accompagné de trois quintefeuilles
du même.**

(Arrêté royal du 21 juillet 1923).

Mise à jour 22 juin 2006

Commune de Nimy.

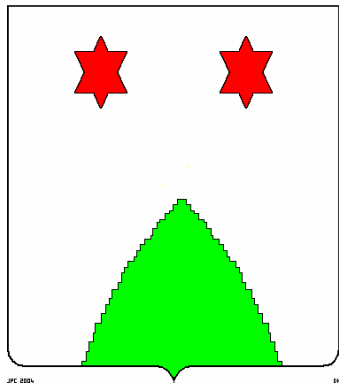


**Parti de sinople à la croix d'argent
et d'or à trois chevrons de sable.**

(Arrêté royal du 23 octobre 1905).

Mise à jour 15 juin 2006

Commune d'Obourg.

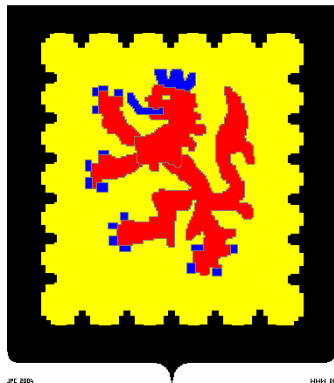


**D'argent à un rocher de sinople
issant de la pointe de l'écu et
accompagné en chef de deux étoiles
à six rais de gueules.**

(Arrêté royal du 4 septembre 1910).

Mise à jour 27 juin 2006

Commune d'Ollignies.

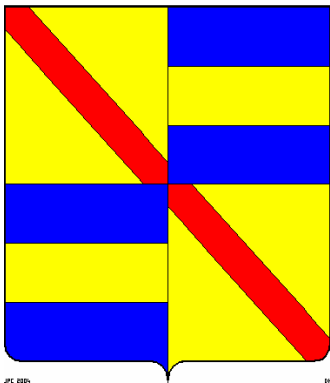


**D'or au lion de gueules, armé,
lampassé et couronné d'azur brisé
d'une bordure engrêlée de sable.**

(Arrêté royal du 12 juin 1911).

Mise à jour 18 juin 2006

Commune d'Ormeignies.

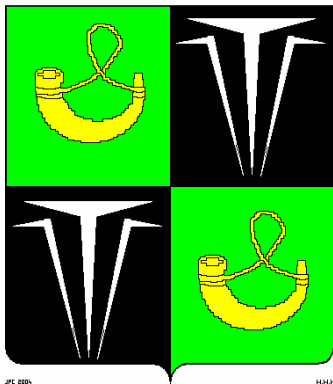


**Ecartelé,
aux I et IV d'or à la bande de
gueules (Ligne),
aux II et III d'azur à la fasce d'or
(Fauquemberg).**

(avant indépendance Belgique)

Mise à jour 14 juin 2006

Commune de Pâturages.

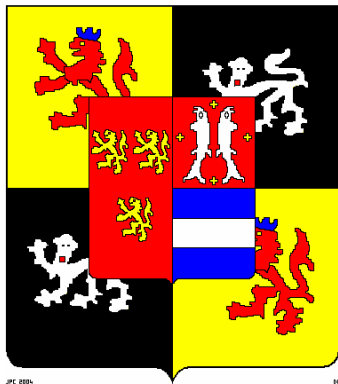


Ecartelé, aux I et IV de sinople au huchet d'or; aux II et III de sable à trois haveuses d'argent.

(Arrêté royal du 5 novembre 1913).

Mise à jour 27 juin 2006

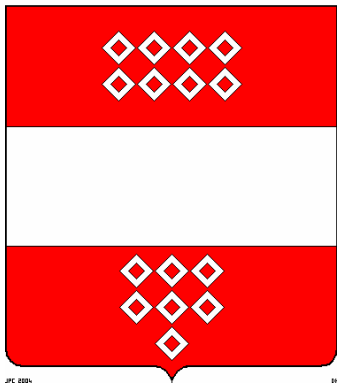
Commune de Pecq.



Écartelé, aux I et IV d'or au lion de gueules couronné d'azur; aux II et III de sable au léopard lionné d'argent, lampassé de gueules. Sur le tout, parti à dextre de gueules à trois lions d'or; à senestre, coupé, en chef de gueules à deux saumons adossés d'argent accompagnés de quatre croisettes du même; en pointe d'azur à la fasce d'argent.

(Arrêté royal du 7 janvier 1952).

Commune de Peissant.

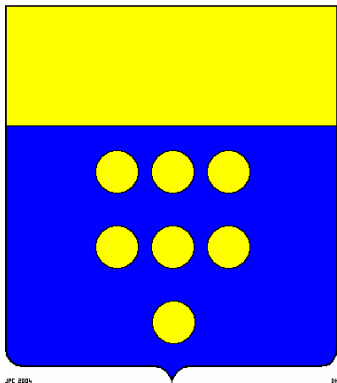


**De gueules à la fasce d'argent,
accompagnée de quinze macles du
même huit en chef, posées 4 et 4,
sept en pointe, posées 3, 3 et 1.**

(Arrêté royal du 27 octobre 1930).

Mise à jour 27 juin 2006

Commune de Peronnes.

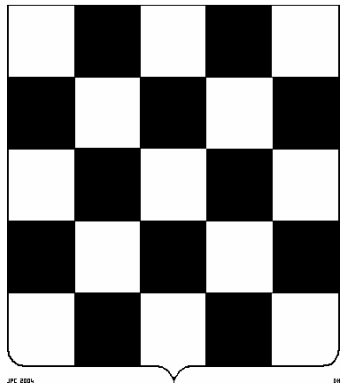


**D'azur à sept besants d'or posés 3, 3
et 1 au chef du même.**

(Arrêté royal du 8 février 1936

Mise à jour 27 juin 2006

Ville de Péruwelz.

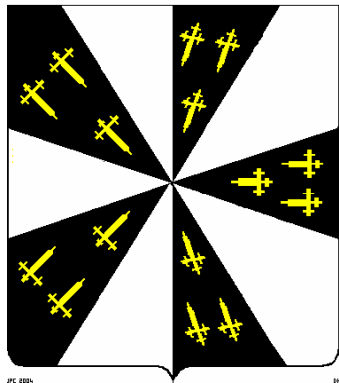


**Echiqueté d'argent et de sable de
cinq tires.**

(Arrêté royal du 8 octobre 1858).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune de Petit Enghien.

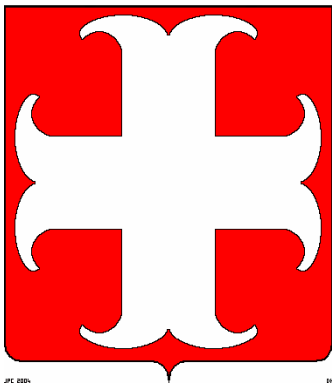


Gironné d'argent et de sable de dix pièces, chaque giron de sable chargé de trois croix recroisettées au pied fiché d'or posées 2 et 1, les pieds dirigés vers l'abyme de l'écu.

(Arrêté royal du 25 février 1924).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune de Piéton.

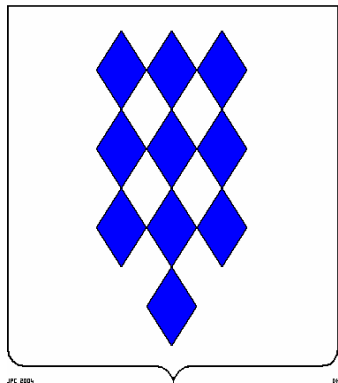


**De gueules à la croix ancrée
d'argent.**

(Arrêté royal du 31 octobre 1961).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune de Pipaix.

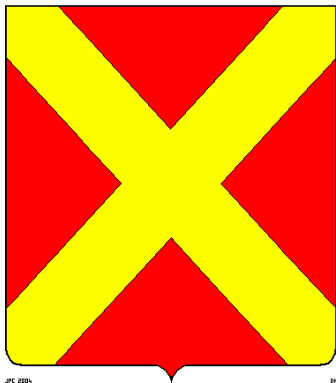


**D'argent à dix losanges d'azur
accolés et aboutés, posés 3, 3, 3 et 1.**

(Arrêté royal du 12 mai 1965).

Mise à jour 15 juin 2006

Commune de Pont à Celles.

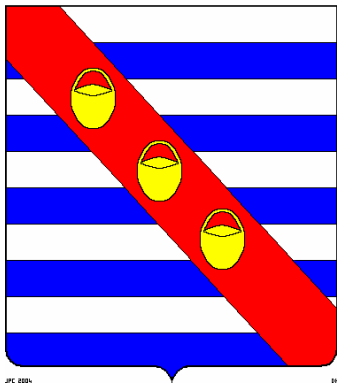


De gueules au sautoir d'or.

(Arrêté royal du 25 février 1924).

Mise à jour 18 juin 2006

Commune de Pottes.

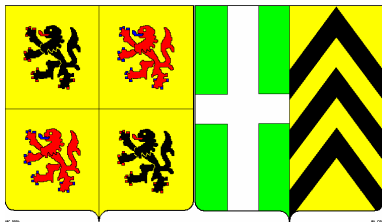


**Burelé d'argent et d'azur de dix
pièces à la bande de gueules
brochante sur le tout et chargée de
trois pots d'or.**

(Arrêté royal du 22 novembre 1924).

Mise à jour 27 juin 2006

Commune de Quaregnon.



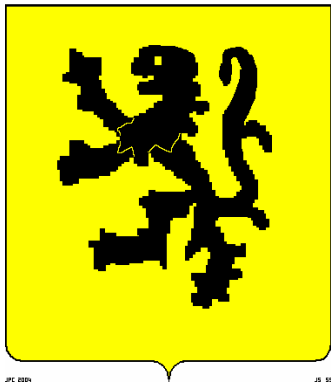
Deux écus géminés.

A dextre, écartelé aux I et IV d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules; aux II et III d'or au lion de gueules, armé et lampassé d'azur (Hainaut).

A senestre parti au I de sinople à une croix d'argent; au II d'or à trois chevrons de sable.

(Décret du 17 mars 1981).

Commune de Quevaucamps.

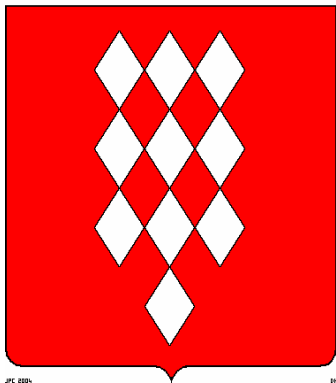


D'or au lion rampant de sable.

(Arrêté royal du 12 juin 1911).

Mise à jour 15 juin 2006

Commune de Quévy le petit.

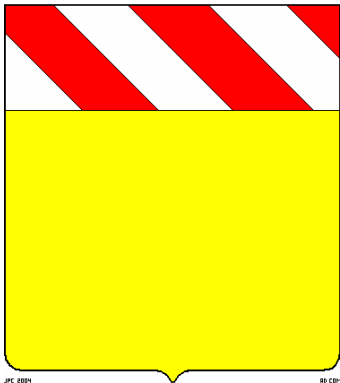


**De gueules à dix losanges d'argent
posés 3, 3, 3 et 1.**

(Arrêté royal du 24 mai 1912).

Mise à jour 15 juin 2006

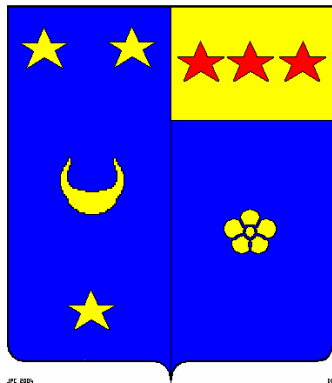
Commune de Quiévrain.



D'or au chef bandé d'argent et de gueules de six pièces.

Mise à jour 22 juin 2006

Commune de Ramegnies-Chin.

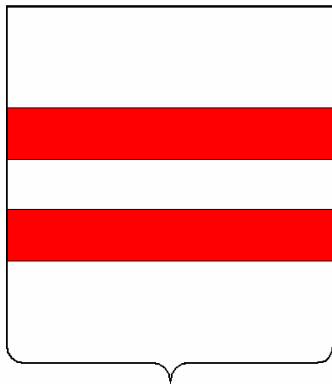


Parti, à dextre d'azur au croissant d'or accompagné de trois étoiles à cinq rais du même; à senestre d'azur à une rose d'or, au chef du même chargé de trois étoiles à cinq rais de gueules rangées en fasce.

(Arrêté royal du 3 juillet 1925).

Mise à jour 27 juin 2006

Commune de Rance.

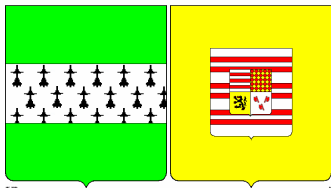


D'argent à deux fascés de gueules.

(Arrêté royal du 31 janvier 1912).

Mise à jour 22 juin 2006

Commune de Ressaix.

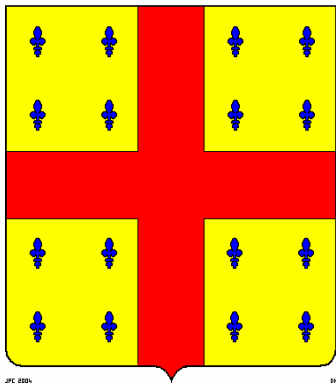


**Deux écus géminés.
A dextre, de sinople à la fasce
d'hermines (Oignies).**

**A senestre, d'or chargé en abyme
d'un écusson d'argent à trois
jumelles de gueules (Rubempré), cet
écusson surchargé en abyme d'un
écusson écartelé au I d'argent à trois
fascés de gueules (Croÿ), au II
losangé d'or et de gueules (Craon),
au III, d'or au lion de sable, armé et
lampassé de gueules (Flandre), au
IV d'argent à trois doloires de
gueules, les deux du chef adossées
(Renty).**

(Arrêté Royal du 15 octobre 1912)

Commune de Rêves.



**D'or à la croix de gueules cantonnée
de seize alérions d'azur.**

(Arrêté du régent du 9 mai 1950).

Mise à jour 27 juin 2006

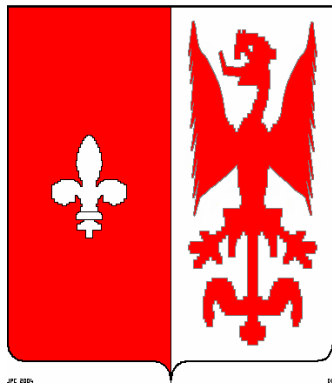
Commune de Rongy.



Bandé d'argent et de gueules de six pièces.

Mise à jour 18 juin 2006

Commune de Rumes.

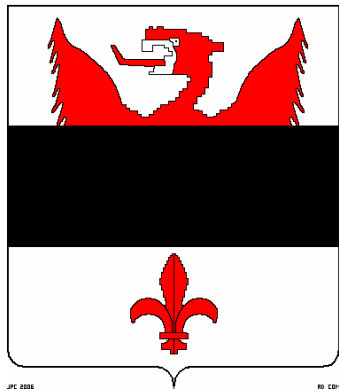


**Parti, à dextre de gueules à la fleur
de lys d'argent; à senestre d'argent
à une aigle éployée de gueules.**

(Arrêté royal du 21 octobre 1820).

Mise à jour 27 juin 2006

Commune de Rumes.

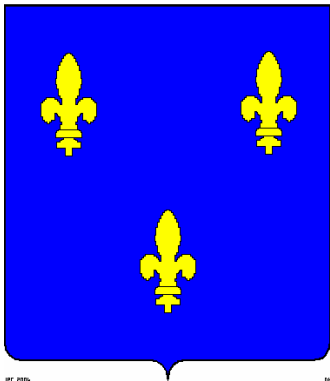


D'argent à la fasce de sable, le chef chargé d'une aigle éployée de gueules becquée du champ issante de la fasce, la pointe chargée d'une fleur de lys de gueules.

(Après fusion).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune de Saint Denis.

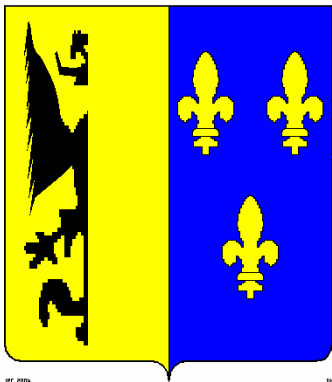


D'azur à trois fleurs de lys d'or.

(Arrêté royal du 4 septembre 1910).

Mise à jour 22 juin 2006

Ville de Saint Ghislain.

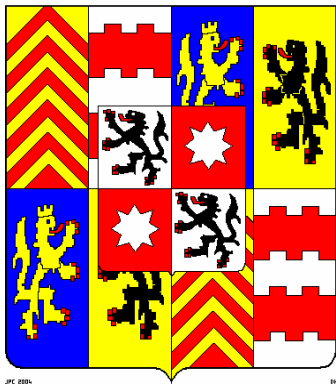


Parti, à dextre d'or à une demi aigle éployée de sable, à senestre d'azur à trois fleurs de lys d'or.

(Arrêté royal du 29 août 1840)

Mise à jour 27 juin 2006

Commune de Saint Sauveur.

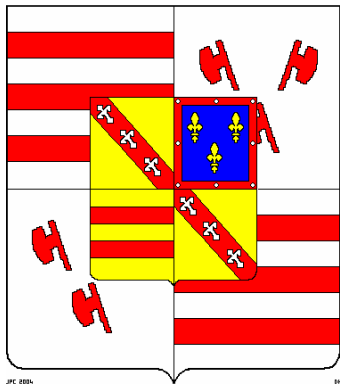


Écartelé, aux I et IV partis, à dextre chevronné d'or et de gueules de douze pièces, à senestre d'argent à deux fascès brelessées et contre brelessées de gueules; aux II et III partis, à dextre d'azur au lion contourné d'or couronné du même armé et lampassé de gueules, à senestre d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules; brochant sur le tout un écusson écartelé aux I et IV d'argent au lion de sable armé et lampassé de gueules, aux II et III de gueules à une étoile à huit rais d'argent.

(Arrêté royal du 2 mai 1914).

Mise à jour 27 juin 2006

Commune de Saint Vaast.

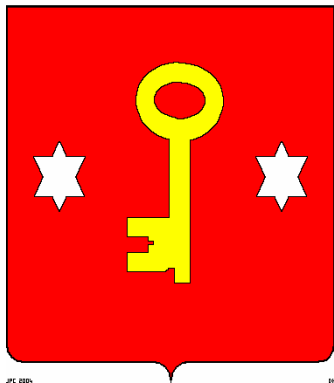


Écartelé, aux I et IV d'argent à trois fascés de gueules (Croÿ), aux II et III d'argent à trois doloires de gueules, les deux du chef adossées (Renty); sur le tout écartelé, aux I et IV d'or à la bande de gueules chargée de trois alérions d'argent posés dans le sens de la bande (Lorraine); au II d'azur à trois fleurs de lys d'or, à la bordure cousue de gueules chargée de huit besants d'argent (Alençon); au III d'or à deux fascés de gueule (Wallon-Capelle).

(Arrêté royal du 21 juillet 1923).

Mise à jour 22 juin 2006

Commune de Seneffe.

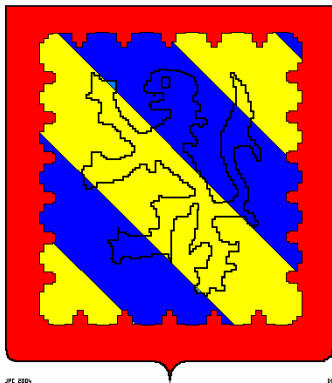


**De gueules à une clé d'or renversée
en pal, accostée de deux étoiles à six
rais d'argent.**

(Arrêté royal du 18 novembre 1913).

Mise à jour 18 juin 2006

Commune de Silly.

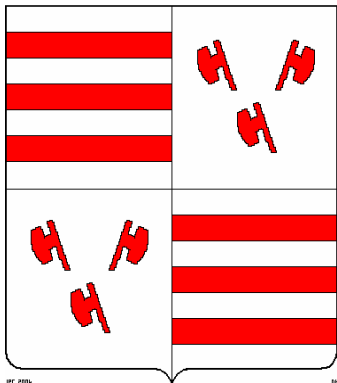


**Bandé d'or et d'azur, à l'ombre du
lion brochant sur le tout, brisé d'une
bordure engrêlée de gueules.**

(Arrêté royal du 31 décembre 1926).

Mise à jour 18 juin 2006

Commune de Sivry.

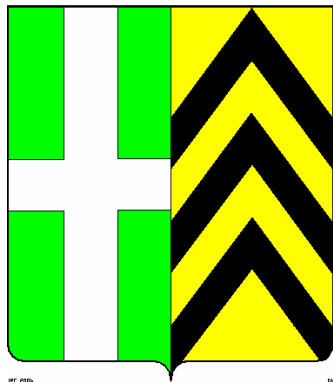


**Ecartelé, aux I et IV d'argent
à trois fascés de gueules (Croÿ); aux
II et III d'argent à trois doloires de
gueules, les deux en chefs adossées
(Renty).**

(Arrêté royal du 4 septembre 1910).

Mise à jour 15 juin 2006

Ville de Soignies.

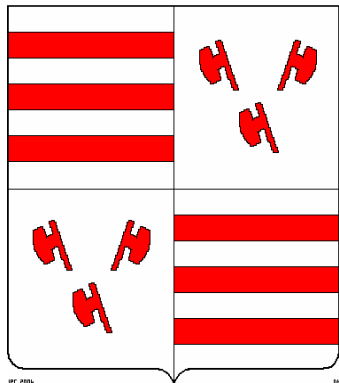


**Parti de sinople à la croix d'argent
et d'or à trois chevrons de sable.**

(Arrêté royal du 18 juin 1838).

Mise à jour 15 juin 2006

Commune de Solre Saint Géry.

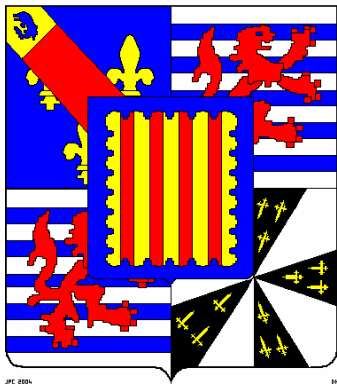


**Ecartelé, aux I et IV d'argent
à trois fascés de gueules (Croÿ); aux
II et III d'argent à trois doloires de
gueules, les deux en chefs adossées
(Renty).**

(Arrêté royal du 6 février 1913).

Mise à jour 15 juin 2006

Commune de Solre sur Sambre



Ecartelé, au I d'azur à trois fleurs de lys d'or, à la cotice de gueules cantonnée d'or chargée d'un dauphin pâmé d'azur (Bourbon Montpensier); aux II et III, burelé d'argent et d'azur de dix pièces au lion contourné de gueules brochant sur le burelé (Houffalize); au IV giromné d'argent et de sable de dix pièces, chaque pièce chargée de trois croisettes recroisettées aux pieds fichés d'or, les pieds tournés vers l'abîme de l'écu (Enghien); sur le tout d'or à quatre vergettes de gueules brisée d'une bordure engrêlée d'azur (Mérode).

(Arrêté royal du 11 janvier 1927).

Mise à jour 27 juin 2006

Commune de Steenkerque.

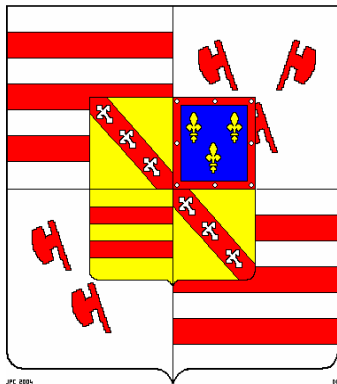


D'or à trois pals de sable, au chef de gueules chargé de deux épées d'argent garnies d'or posées en sautoir et surmontées de la date 1692 en chiffres d'or.

(Arrêté royal du 16 octobre 1926).

Mise à jour 27 juin 2006

Commune de Thieu.



Écartelé, aux I et IV d'argent à trois fasces de gueules (Croÿ), aux II et III d'argent à trois doloires de gueules, les deux du chef adossées (Renty); sur le tout écartelé, aux I et IV d'or à la bande de gueules chargée de trois alérions d'argent posés dans le sens de la bande (Lorraine); au II d'azur à trois fleurs de lys d'or, à la bordure cousue de gueules chargée de huit besants d'argent (Alençon); au III d'or à deux fasces de gueule (Wallon-Capelle).

(Arrêté royal du 21 juillet 1923).

Mise à jour 22 juin 2006

Commune de Thieusies.

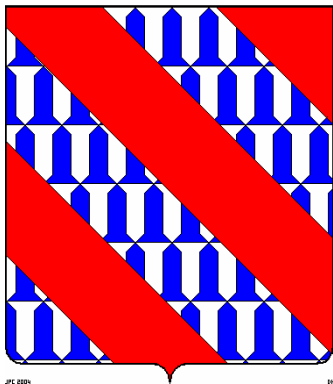


D'or à l'aigle bicéphale éployée de sable.

(Arrêté royal du 5 novembre 1913).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune de Thimougies.

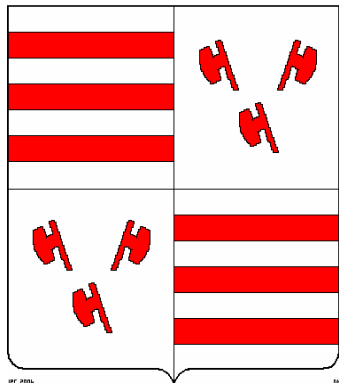


Bandé de vair et de gueules.

(Arrêté royal du 4 janvier 1940)

Mise à jour 18 juin 2006

Commune de Thirimont.

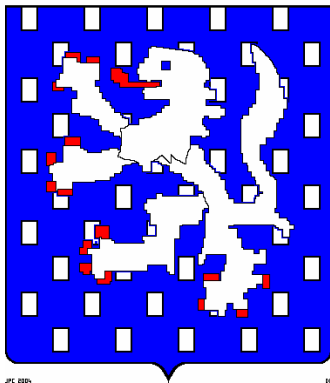


**Ecartelé, aux I et IV d'argent
à trois fascés de gueules (Croÿ); aux
II et III d'argent à trois doloires de
gueules, les deux en chefs adossées
(Renty).**

(Arrêté royal du 15 juillet 1925).

Mise à jour 15 juin 2006

Commune de Thuin.

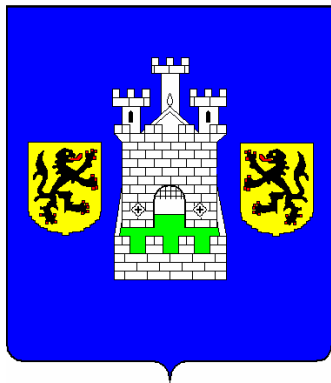


**D'azur semé de billets d'argent au
lion d'argent armé et lampassé de
gueules brochant sur le tout.**

(Arrêté royal du 1 mars 1883).

Mise à jour 18 juin 2006

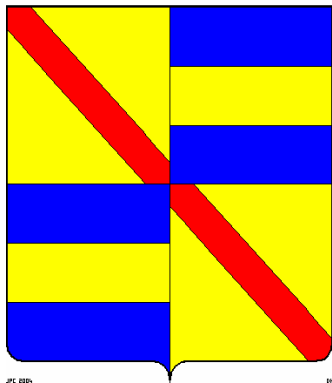
Commune de Thuin.



D'azur au château d'argent accouré de sinople, accompagné en abyme d'un donjon crénelé d'argent, ouvert coupé d'argent et de sinople à la herse relevée de sable, le donjon surmonté de trois tours crénelées d'argent ajourées de sable, la tour médiane issante d'une toiture chapée le tout maçonné de sable et accosté de deux écus affrontés d'or au lion rampant de sable allumé du champ, armé et lampassé de gueules.

(Après fusion).

Commune de Thulin.

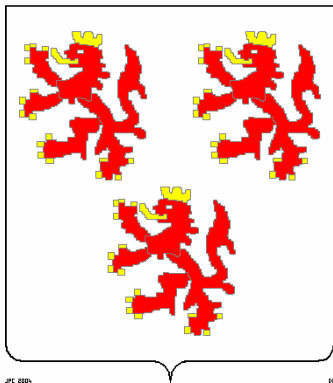


**Ecartelé,
aux I et IV d'or à la bande de
gueules (Ligne),
aux II et III d'azur à la fasce d'or
(Fauquemberg).**

(Arrêté royal du 22 mars 1929).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune de Tongre Notre Dame.

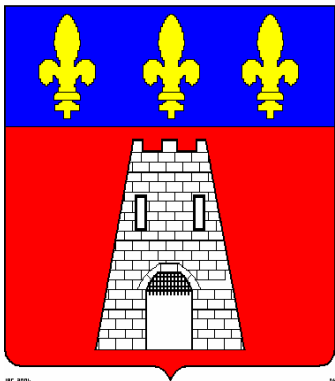


D'argent à trois lionceaux de gueules, armés, lampassés et couronnés d'or.

(Arrêté royal du 28 avril 1899).

Mise à jour 15 juin 2006

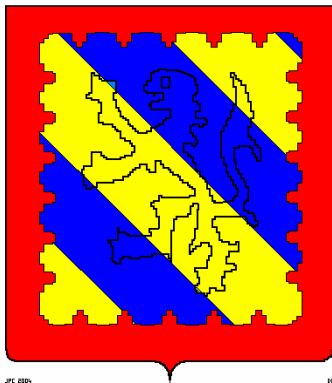
Ville de Tournai.



De gueules à la tour d'argent ouverte, crénelée d'une pièce et de deux demies, à la herse levée de même, percée de deux meurtrières, maçonnée de sable, au chef cousu d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or rangées.

(Arrêté royal du 30 avril 1931).

Commune de Trazegnies.

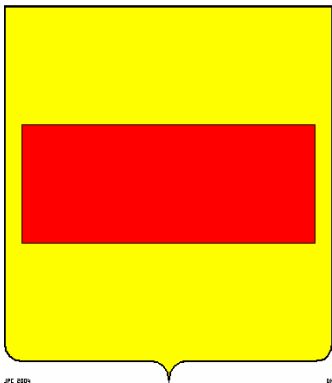


**Bandé d'or et d'azur, à l'ombre du
lion brochant sur le tout, brisé d'une
bordure engrêlée de gueules.**

(Arrêté royal du 21 juillet 1923).

Mise à jour 18 juin 2006

Commune de Trivières.

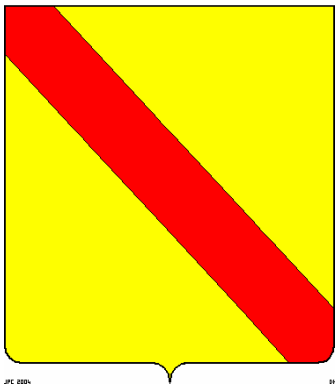


D'or, à la hamaide de gueules.

(Arrêté royal du 3 mars 1914).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune de Ville Pommeroeul.

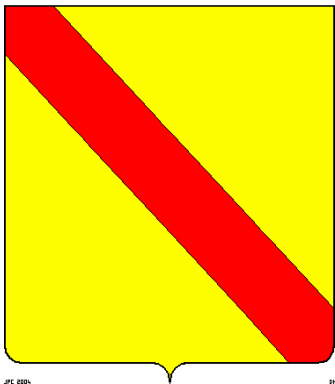


D'or à la bande de gueules.

(Arrêté royal du 27 décembre 1910).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune de Villerot.

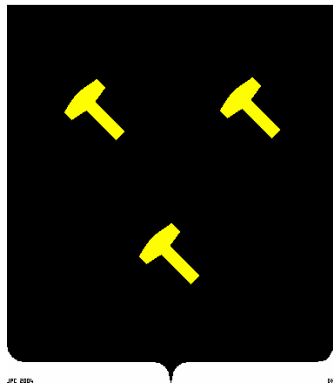


D'or à la bande de gueules.

(Arrêté royal du 12 novembre 1957).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune de Villers Poterie.

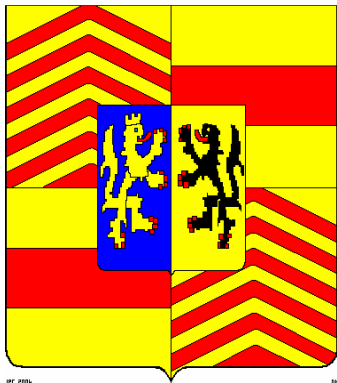


**De sable à trois maillets penchés
d'or.**

(Arrêté royal du 1 mars 1962).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune de Villers Saint Amand.



Ecartelé, aux I et IV chevronnés d'or et de gueules de douze pièces (Egmont); aux II et III d'or à la fasce de gueules (Bade); sur le tout, parti à dextre au lion contourné d'or couronné du même armé et lampassé de gueules; à senestre d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules (Gueldre).

(Arrêté royal du 23 septembre 1911).

Mise à jour 27 juin 2006

Commune de Villers Saint Ghislain.

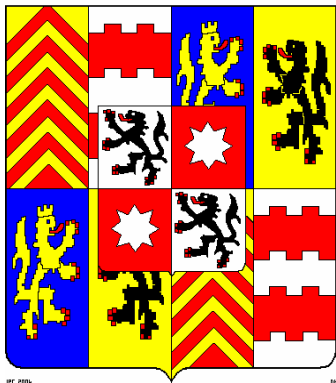


Parti, à dextre d'or à une demi aigle éployée de sable, à senestre de gueules à une crosse d'or posée en pal, la tête tournée à dextre.

(Arrêté royal du 23 décembre 1925).

Mise à jour 27 juin 2006

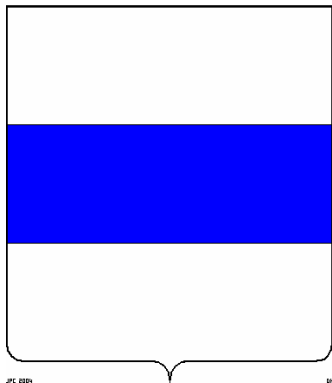
Commune de Wannebecq.



Écartelé, aux I et IV partis, à dextre chevronné d'or et de gueules de douze pièces, à senestre d'argent à deux fascès brelessées et contre brelessées de gueules; aux II et III partis, à dextre d'azur au lion contourné d'or couronné du même armé et lampassé de gueules, à senestre d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules; brochant sur le tout un écusson écartelé aux I et IV d'argent au lion de sable armé et lampassé de gueules, aux II et III de gueules à une étoile à huit rais d'argent.

(Arrêté royal du 21 juillet 1923).

Commune de Warneton.

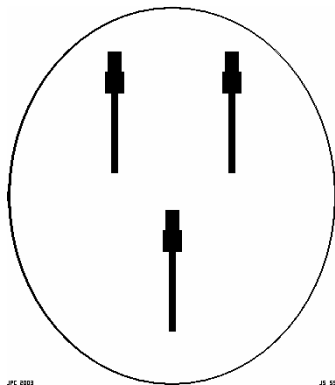


D'argent à la fasce d'azur.

(Arrêté royal du 31 juillet 1838).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune de Warquignies.



**D'argent à trois pelles de sable
emmanchées en pointe.**

(Arrêté royal du 19 février 1951).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune de Wasmes.



Parti, à dextre d'or à une demi aigle éployée de sable, becquée, membrée et languée de gueules, à senestre de gueules à une crosse d'or posée en pal.

(Arrêté royal du 22 mai 1909).

Mise à jour 27 juin 2006

Commune de Waudrez.

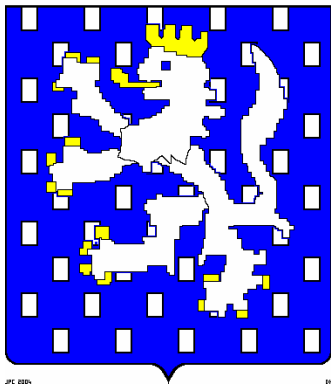


D'or au lion de sable.

(Arrêté royal du 29 avril 1959).

Mise à jour 14 juin 2006

Commune de Wiers.

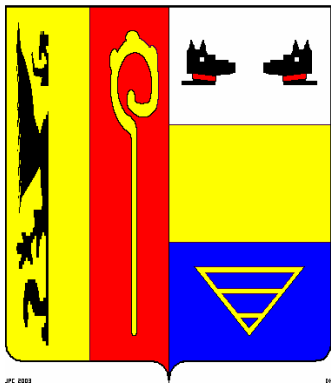


**D'azur au lion d'argent, armés,
lampassés et couronnés d'or, le
champ semé de billettes d'argent.**

(Arrêté royal du 3 mars 1914).

Mise à jour 18 juin 2006

Commune de Wihéries.



Parti, à dextre parti, au 1 d'or à une demi aigle éployée de sable, au II de gueules à une crosse d'or posée en pal (abbaye de St Ghislain); à senestre coupé, le chef d'argent à deux têtes de mulets affrontées de sable bridées de gueules; la pointe d'azur à une herse triangulaire d'or; à la fasce du même brochante sur le coupé.

(Arrêté royal du 1 mars 1962).